

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

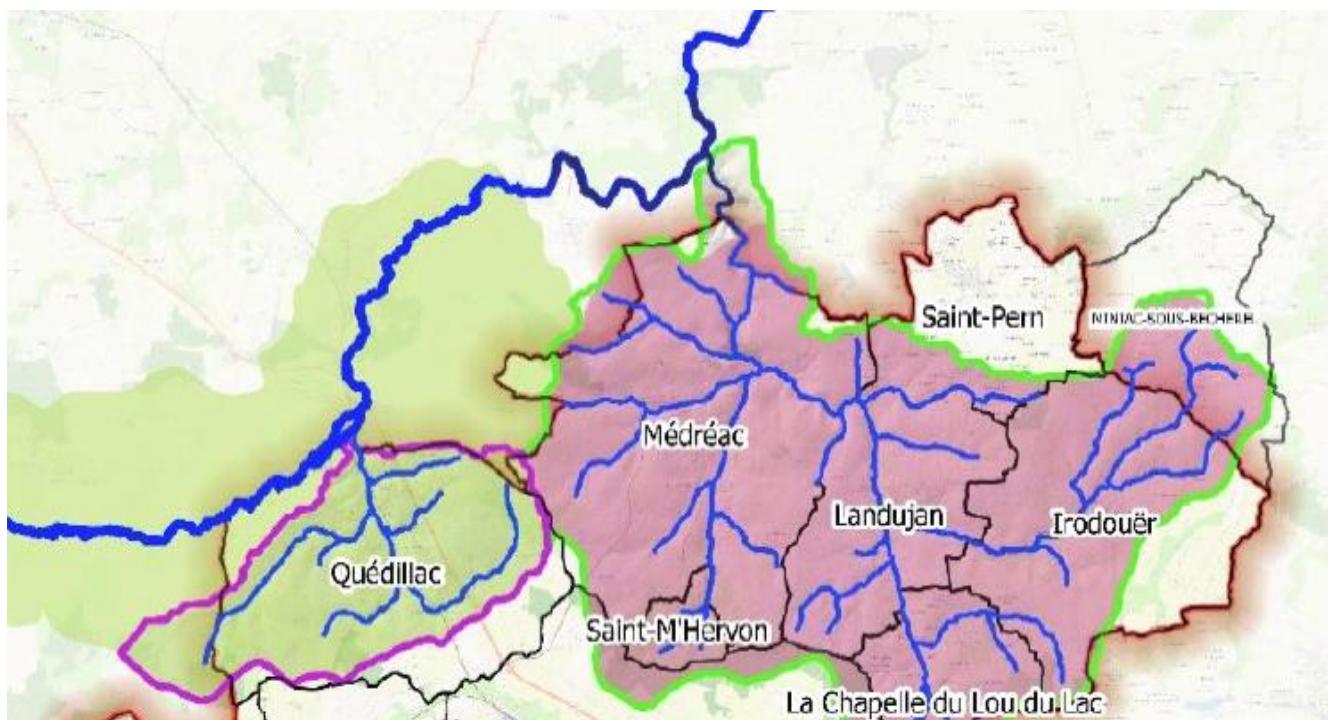
Yves Hubert GUÉNIOT
Commissaire enquêteur

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Communauté de communes de
Saint-Méen Montauban
Arrêté du 16 décembre 2019

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT-MÉEN MONTAUBAN
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
ET À L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROGRAMME DE
RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU DES BASSINS-
VERSANTS DU NÉAL ET DU GUY RENAULT
VOLET MILIEUX AQUATIQUES DU CONTRAT TERRITORIAL RANCE-FRÉMUR 2020 – 2025
Enquête N°E19000379/35

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

24 janvier 2020 – 24 février 2020



20 mars 2020

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

TABLE DES MATIÈRES

I.	RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	5
II.	RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE	5
	La compétence GEMAPI de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban	5
	Travaux d'intérêt général sur les cours d'eau. Autorisation environnementale.....	6
	Le cadre juridique de l'enquête publique	7
III.	RAPPEL D'ÉLÉMENTS IMPORTANTS DU DIAGNOSTIC DES COURS D'EAU DES DEUX BASSINS RÉALISÉ EN 2018	7
	Débits caractéristiques	7
	Usage de l'eau	7
	Contexte piscicole.....	8
	Qualité écologique.....	8
	Lit mineur.....	10
	Débits.....	11
	Ligne d'eau.....	11
	Berges et ripisylve.....	11
	Lit majeur.....	11
	Continuité	11
	Effets de la situation constatée	11
IV.	RAPPEL RELATIF A LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG).....	12
	Les enjeux.....	13
	Les Objectifs	13
	L'Intérêt général des interventions.....	14
	Actions sur le lit mineur.....	14
	Actions sur les berges et ripisylve	14
	Actions sur le lit majeur.....	14
	Actions sur la continuité.....	15
	Hypothèses d'évolution climatique tableau de bord 2019 du SAGE	15
	Suivi des actions.....	16
	Durée de la validité de la déclaration d'intérêt général	16
V.	RAPPEL DES TRAVAUX	16
	Localisation des travaux suivant leur nature et l'année	16
	Travaux en lien avec le projet européen ARTISAN.....	19
	Montants des travaux, financement.....	20

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Travaux sur des linéaires	20
Travaux ponctuels.....	21
Forfaits dont le suivi du programme	21
VI. RAPPEL RELATIF A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	22
Type de travaux, régime d'autorisation	23
Travaux sur lit mineur.....	23
Travaux sur berge et ripisylve.....	23
Travaux relatifs à la continuité	23
Travaux sur les zones humides et les peupleraies	24
Travaux d'entretien	24
Cours d'eau sur domaine privé ; Propriétaire.....	24
État actuel des cours d'eau	25
Incidences des travaux.....	25
Dégradation de la qualité de l'eau	25
Impacts sur le milieu physique	25
Impact sur le milieu écologique	26
Incidences sur les Périmètres de Protection de Captage d'eau (PPC)	26
Prescriptions particulières et mesures correctives.....	26
Réalisation d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).....	26
Concertation avec les services de la Police de l'Eau	26
Accord préalable des propriétaires	26
Choix de la période d'intervention.....	27
Remise en état des lieux.....	28
Information et suivi des travaux.....	28
Bilan annuel des travaux	28
Zone de présomption de prescriptions archéologiques	28
Autorisation au titre des espèces et habitats protégées	28
Autorisation au titre du défrichement.....	29
VII. APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES.....	29
La qualité du dossier	29
Le déroulement de l'enquête.....	30
Information du public.....	30
Avis d'instances publiques.....	30
Consultation des communes concernées.....	31
Visite de sites.....	31

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Bilan de l'enquête publique.....	31
Opérations postérieures à l'enquête publique	31
VIII. APPRÉCIATIONS THÉMATIQUES	32
Action renforcée de la communauté de communes et de ses partenaires pour attEindre le bon état des masses d'eau	32
La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Rance FrémuR demande une note annuelle sur les travaux.....	33
Suppression de peupliers sous réserve de reconstitution du linéaire boisé	33
Maintien des souches en place après des coupes rases lors de travaux de restauration de lit mineur	34
respect Des prescriptions des arrêtés de déclaration d'utilité publiques des captages et protection de la ressource en eau	34
Communication du planning des travaux à l'Agence Régionale de SAnté	35
Demande de ne pas faire une remise à ciel ouvert au milieu d'un espace cultivé (travaux LAN_REM_7)	35
Position du maître d'ouvrage et suite apportée en cas de refus de l'exploitant agricole ou et du propriétaire	36
Démarche préalable aux travaux. Réunions d'information	37
Projet de suppressions d'étangs	38
Ripisylve ombrageante.....	41
IX. AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	42
A- AVIS MOTIVÉ SUR LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	42
B- AVIS MOTIVÉ SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE TRAVAUX AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU.....	44
Assorti de 5 recommandations	51

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

I. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À la demande de M. le Préfet d'Ille et Vilaine, il a été procédé, sur le territoire de la communauté de communes de Saint-Méen Montauban, à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale pour le programme de restauration hydromorphologique des cours d'eau des bassins-versants du Néal et de Guy Renault dans le cadre du volet milieux aquatiques du contrat territorial Rance- Frémur 2020 – 2025.

- L'autorité organisatrice est la Préfecture d'Ille et Vilaine, Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique.
- Le maître d'ouvrage du projet est la communauté de communes de Saint-Méen Montauban.

II. RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

LA COMPÉTENCE GEMAPI DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAINT-MÉEN MONTAUBAN

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban (CCSMM) exerce la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) en lieu et place de ses communes membres.

La compétence GEMAPI permet à la commune de mener des actions (d'intérêt général) aussi bien directement sur les cours d'eau, qu'à l'échelle des bassins-versants.

Sur les bassins-versants de l'Oust et du Meu (SAGE vilaine), la Communauté de Communes adhère aux syndicats mixtes et ne se porte donc pas maître d'ouvrage.

Par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et dans un souci de cohérence hydrographique sur le bassin de la Haute-Rance, la CCSMM porte les actions milieux aquatiques sur le territoire de la commune de Miniac-Sous-Bécherel (Rennes Métropole), commune non adhérente à la CCSMM.

Le conseil communautaire lors de la séance du 14 mai 2019 a approuvé à l'unanimité le programme de restauration des cours d'eau sur les bassins-versants du Néal et du Guy Renault selon deux scénarios, sans et avec le projet européen ARTISAN pour un montant prévisionnel de 900 K€ HT.

Le conseil communautaire lors de la séance du 10 décembre 2019 a approuvé à l'unanimité le contrat territorial de bassin-versant Rance Frémur baie de BEAUSSAIS 2020 – 2022.

Le montant des actions du contrat territorial est estimé à 8,2 millions € TTC. Son financement est assuré à 71,6 % par des subventions publiques.

La communauté de communes de Saint-Méen Montauban participera au financement des actions "Milieux aquatiques" sous sa maîtrise d'ouvrage directe pour un montant de 208 K€. à répartir sur 3 ans 2020 – 2022.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL SUR LES COURS D'EAU. AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le contexte réglementaire de ces travaux est constitué d'un emboîtement de textes décrit dans le RAPPORT d'ENQUÊTE dont seulement les intitulés sont rappelés ici :

La Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée par la commission européenne le 23 octobre 2000 (directive 2000/60).

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 transposition de la directive cadre européenne sur l'eau.

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), en particulier le SDAGE Loire-Bretagne.

Le SAGE Rance Frémur Baie de Beussais, déclinaison locale du SDAGE, qui inclut les bassins-versants du Néal et du Guy Renault, tous deux affluents de la Rance.



Les possibilités d'entreprendre des travaux sur les cours d'eau présentant un caractère d'intérêt général sont définies dans l'article L211-7 du code de l'environnement modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 70.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Les modalités sont définies par l'Article L151-37 du code rural :

Le programme des travaux est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux est prononcé pour le cas de figure présent par arrêté préfectoral.

Le régime de l'autorisation environnementale est organisé par les articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement applicable depuis le 1^{er} mars 2017.

Ce programme de restauration hydromorphologique des cours d'eau n'est pas concerné par une étude d'impact ou une évaluation environnementale soit obligatoire soit au cas par cas.

(cf article R122-2 du code de l'environnement et la nomenclature en annexe et le document " L'évaluation environnementale guide de lecture de la nomenclature des études d'impacts (R122-2) février 2017 Ministère de l'Environnement)

LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le cadre juridique de l'enquête publique est régi notamment par les articles L123-1 à L123-18, R123-1 à R123-27 du code de l'Environnement.

III. RAPPEL D'ÉLÉMENTS IMPORTANTS DU DIAGNOSTIC DES COURS D'EAU DES DEUX BASSINS RÉALISÉ EN 2018

Débits caractéristiques

Le Néal

La station de mesure hydrométrique se trouve sur la partie aval du Néal, sur la commune de Médréac. Cette station gérée par la DREAL Bretagne a commencé les suivis en décembre 1967.

Le module interannuel (synthèse des débits moyens annuels d'un cours d'eau sur une période de référence) du Néal est de 0,46 m³/s. Le débit de crue biennale est de 6,9 m³/s et le débit maximum instantané mesuré est de 23,4 m³/s pour un bassin-versant de presque 95 km².

Le Guy Renault

Le Guy Renault ne dispose pas de station de mesure des débits.

Le module du Guy Renault (estimé) se trouverait entre 0,10 et 0,20 m³/s, et le débit de crue biennale (estimé) serait de l'ordre de 2,1 m³/s pour un bassin-versant d'environ 22,6 km².

Usage de l'eau

Les usages domestiques de l'eau sont assez peu connus. Située en dehors du territoire de la communauté de communes, la retenue de Rophémel est alimentée directement par le Néal (5 à 20 % des volumes alimentant la retenue) et indirectement par le Guy Renault (qui se jette dans la

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Rance). Elle représente une importante ressource d'eau potable pour l'Agglomération Rennaise.

Contexte piscicole

L'espèce repère de la zone d'étude est la truite fario associée à son cortège d'espèces accompagnatrices. À noter que les pêches scientifiques ont révélé des populations très faibles, voire inexistantes, avec des taux de recrutement nuls. Malgré leur absence lors des pêches électriques, une colonisation du bassin par les anguilles est probable.

Qualité écologique

La qualité de l'eau est suivie sur le Néal, cours d'eau principal de la zone d'étude en aval des têtes de bassins. Cette station de suivi indique par ses différentes données un état écologique qui demeure plutôt moyen en 2017 (cf les tableaux ci-après et le chapitre TABLEAU DE BORD 2019 QUALITÉ DES EAUX DU SAGE CONCERNANT LE NÉAL).

Cours d'eau	Commune	IBD			IBGN			IBMR			IPR			Etat écologique global		
		2010	2015	2017	2010	2015	2017	2010	2015	2017	2010	2015	2017	2010	2015	2017
Moulin du Bouvet	Landujan	14,4	14,5	12,6	11	14	14		8,9	11	18,2	20,2		MOY	MOY	MOY
St M'Hervon	Médréac	12,2	14,2	12,8	14	15	17	10	9,6	11,47	26,0	23,5	20,0	M	MOY	MOY
Néal	Médréac		14,2	12,7		18	17	9,63	11,89	12,46	18,0	8,0	13,1	MOY	MOY	MOY
Guy Renault	Quédillac	14,3	13,1	13,3	13	12	14	8,46	9	10,2	25,3	23,6	17,3	M	MOY	MOY
Févrails	Irodouër					17	11								TB	MOY
Ville Billet	Quédillac					14	17								B	TB

Station DCE	Commune	IBD			I2M2			IBMR			IPR			Etat écologique		
		2011	2013	2016	2011	2013	2016	2011	2013	2016	2011	2013	2016	2011	2013	2016
	Médréac	3	3	3	3	3	4		2	2	3	3		3	3	4

Note	Très bon	Bon	Moyen	Mauvais	Très mauvais
	TB	B	MOY	M	TM

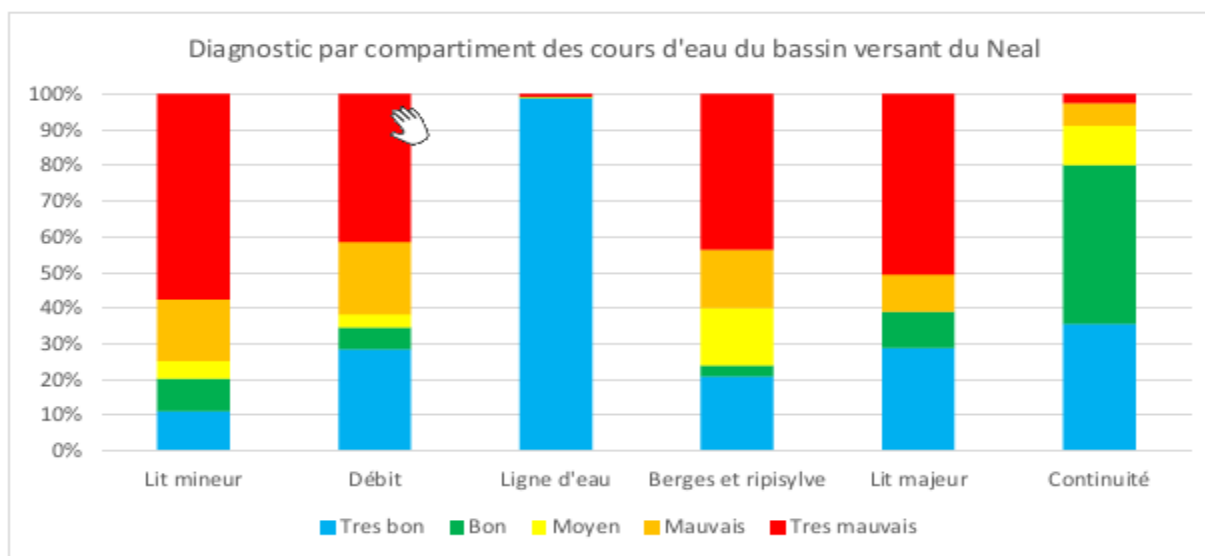


Figure 10 : Diagnostic des cours d'eau du bassin versant du Néal, compartiments en abscisse et pourcentage du linéaire en ordonnée (à l'échelle du segment).

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

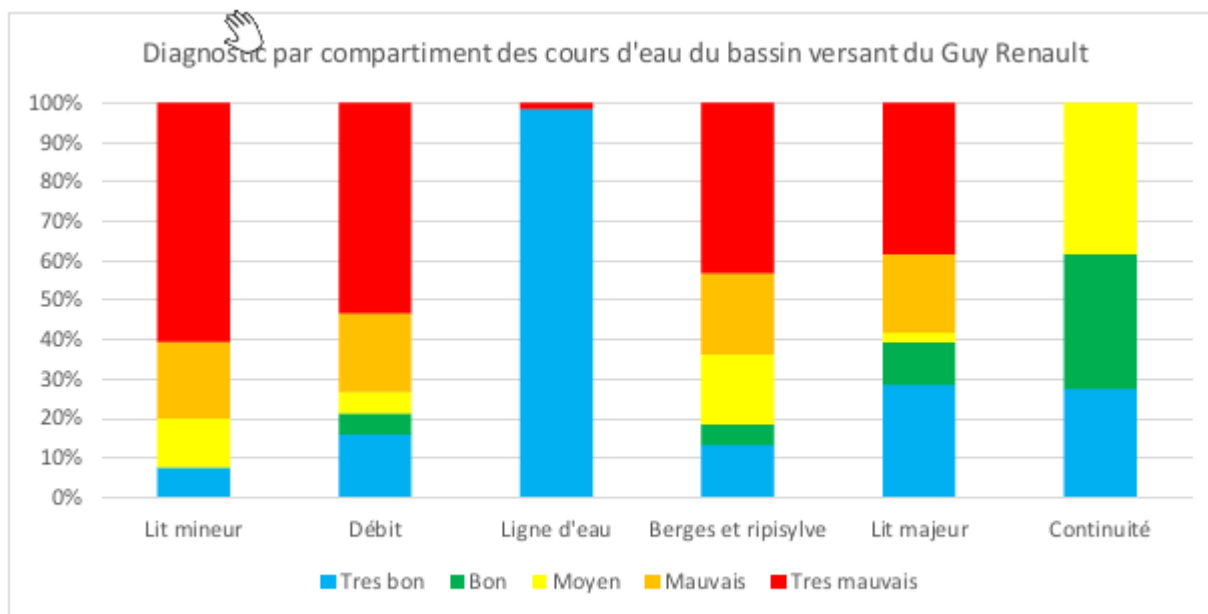


Figure 9 : Diagnostic des cours d'eau du bassin versant du Guy Renault, compartiments en abscisse et pourcentage du linéaire en ordonnée (à l'échelle du segment).

Les analyses de qualité d'eau réalisées dans la retenue de Rophémel font état de réguliers dépassements des normes sur les phosphores, azotes et pesticides, avec cependant une amélioration continue au cours des années. Les apports de matières en suspension, impactant à la fois les écosystèmes et les systèmes d'Alimentation en Eau Potable (AEP) représentent une réelle problématique.

Le diagnostic réalisé en 2018 fait le constat que les linéaires de tête de bassin-versant sont généralement très altérés et plus généralement d'une altération morphologique accentuée des cours d'eau.

TABLEAU DE BORD 2019 QUALITÉ DES EAUX DU SAGE CONCERNANT LE NÉAL

Le tableau de bord 2019 qualité des eaux Rance Frémur Baie de Beaussais vient d'être publié.

www.sagerancefremur.com › mediastore › 16711_1_FR_original

Nitrate : le Néal à MÉDRÉAC, au Hac Tréfumel : État médiocre 25-50 mg/l.

Le phosphore : le Néal à MÉDRÉAC : État moyen 0,2 – 0,5 mg/l
 au Hac Tréfumel : Bon état 0,05 – 0,2 mg/l

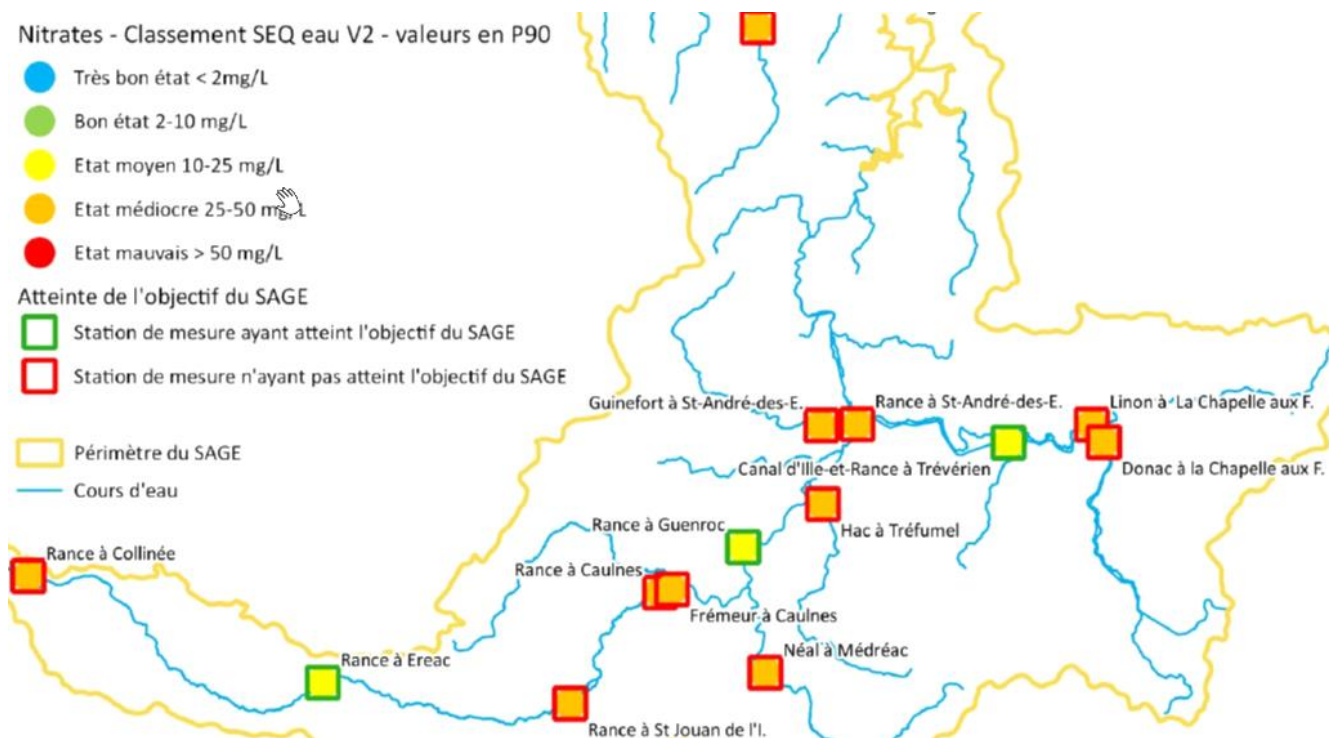
Matières organiques : Néal à MÉDRÉAC : État médiocre 10 – 015 mg/l
 au Hac Tréfumel : Bon état 5 - 7 mg/l

Produits phytosanitaires : pas de données pour les deux endroits considérés.

En 2018, aucune station n'a atteint l'objectif du SAGE de non-dépassement des 0,1 µg/l pour chaque molécule.

Près de 360 dépassements ont été détectés pour une cinquantaine de molécules différentes, très majoritairement des herbicides.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS



État biologique des cours d'eau (résultats 2014 – 2015 - 2016)

Station de suivi	I2M2	IBMR	IPR	IBD	Sur quels paramètres agir pour améliorer l'état du milieu ?
Le Néal à Médréac					Qualité du lit mineur, diversification des habitats et intensité des écoulements
Le Hac à Tréfumel					Qualité du lit mineur et diversification des habitats

Pour le Néal à Médréac

Indice Invertébrés multimétrique (I2M2) : vert bon état.

Indice biologique macrophytes de rivières (IBMR) : jaune état moyen.

Indice Poissons Rivières (IPR) : orange état médiocre.

Indice biologique diatomées (IBD) : vert bon état.

Commentaire du commissaire enquêteur

Ces éléments récents confirment et précisent le niveau de qualité des eaux du Néal.

Lit mineur

Le lit mineur est le compartiment le plus altéré, en effet, les anciens travaux d'hydraulique urbaine ou agricole ont fortement modifié les cours d'eau. Ces transformations ne permettent pas la mise en place d'écosystèmes naturels, variés et résilients. Ils viennent de plus perturber l'hydraulicité, aggravant sécheresses, à-coups hydrauliques et inondations.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Débits

Les débits sont étroitement liés aux caractéristiques physiques, à l'arrivée de fossés et de drains dans les cours d'eau (environ deux arrivées annexes par kilomètre de cours d'eau, chiffre sous-estimant les drains non visibles).

Les variations, perturbations de débit impactent fortement la biologie, avec des montées de crues très rapides et violentes, et des étiages, voire des assècs fréquents et durables, s'étalant du mois d'avril (observation 2019) au mois de septembre (observation 2018).

Ligne d'eau

La ligne d'eau est généralement en très bon état, les petits cours d'eau étant peu propices à l'installation de grands ouvrages. L'impact des plans d'eau n'est pas négligeable avec en moyenne presque deux plans d'eau par km² sur le bassin-versant, et plus d'un plan d'eau tous les 4 km linéaires de cours d'eau. Leur gestion (ou l'absence de gestion, ou encore l'absence de dispositifs manœuvrables) ne permet pas à ces plans d'eau de jouer un rôle dans la prévention des crues ou le soutien des étiages. Le diagnostic fait référence à leurs éventuels impacts thermiques.

Berges et ripisylve

Malgré des travaux menés (plantations et entretien), le compartiment berges et ripisylves reste fortement dégradé.

Lit majeur

Le lit majeur présente une fréquente déconnexion vis-à-vis des cours d'eau, provoquant ainsi un effet de drainage des zones latérales. Les milieux latéraux ne jouent plus le rôle d'éponge, avec un stockage d'eau en période hivernale (régulation des crues) et un relargage de l'eau en période estivale (soutient d'étiage).

Continuité

La continuité a été améliorée. Les ouvrages le plus souvent rencontrés sont destinés au franchissement (ponts, buses...). La situation actuelle est près d'un obstacle tous les 400 mètres linéaires.

Bien que peu concernée par les grands obstacles à la continuité écologique (sans en être totalement exempt), le réseau hydrographique reste fortement morcelé par des centaines de petits ouvrages de franchissement (buses, ponts...) délétères à la fois pour la continuité biologique et sédimentaire. Ces obstacles participent à la dégradation de la qualité de l'eau, impactent parfois aussi l'aspect quantitatif et surtout réduisent les capacités de résilience des espèces aquatiques.

Effets de la situation constatée

L'altération des cours d'eau est d'une part le fait de travaux directement menés sur les milieux aquatiques : recalibrage, rectification de cours d'eau, remblais de zones humides..., d'autre part les activités à l'échelle des bassins-versants (altérations indirectes) telles que l'imperméabilisation des sols, le drainage, les prélèvements, viennent aussi impacter les milieux aquatiques.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Ces altérations directes et indirectes ont conduit à une réduction des capacités épuratoires des milieux (transformation des nitrates, dégradation des molécules chimiques...) et à une perte de qualité de l'eau, à une dégradation des habitats aquatiques mesurée par les indices biologiques (étude des populations de poissons, d'invertébrés, de végétaux).

Ces perturbations aboutissent aussi à l'accentuation des risques pour les enjeux anthropiques, (liés à l'activité humaine) notamment d'un point de vue quantitatif. Les crues sont accentuées par les modifications morphologiques des cours d'eau et par les activités à l'échelle des bassins-versants. Dans le même temps, les étiages et assecs sont eux aussi plus intenses, plus fréquents impliquant une pression sur l'eau potable par exemple. Cette pression quantitative est par ailleurs étudiée par un programme dédié : le projet européen ARTISAN, qui se focalisera sur l'amont du Néal.,

Appréciations du commissaire enquêteur

Un diagnostic particulièrement approfondi, avec un parcours à pied de l'ensemble des cours d'eau a été réalisé de façon remarquable. La qualité de l'eau suivie sur le Néal, cours d'eau principal de la zone d'étude en aval des têtes de bassins est plus que moyen. Le diagnostic met en évidence que les altérations directes et indirectes constatées conduisent à une réduction des capacités épuratoires des milieux (transformation des nitrates, dégradation des molécules chimiques...) et à une perte de qualité de l'eau. Quatre indices biologiques (étude des populations de poissons, d'invertébrés, de végétaux) démontrent une dégradation des habitats aquatiques, de leurs capacités d'accueil et de leur rôle facilitateur de reproduction. Globalement le diagnostic fait le constat que les linéaires de tête de bassin-versant sont généralement très altérés et plus généralement d'une altération morphologique accentuée des cours d'eau.

D'où l'importance de travaux de restauration hydromorphologiques des cours d'eau.

IV. RAPPEL RELATIF A LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG)

Face au désengagement d'un grand nombre de propriétaires riverains, les collectivités se sont engagées depuis plusieurs années dans l'entretien et la restauration des cours d'eau au travers des Contrats de Restauration et d'Entretien (CRE) puis des Contrats Territoriaux volet Milieux Aquatiques (CTMA).

Les collectivités interviennent en tant que maître d'ouvrage sur le domaine public, ou procèdent à l'entretien des cours d'eau non domaniaux sur les portions où elles sont propriétaires d'au moins une des rives.

En matière de cours d'eau, pour intervenir sur le domaine privé avec de l'argent public, les travaux réalisés par une collectivité doivent présenter un caractère d'Intérêt Général. Le type d'études et de travaux pouvant faire l'objet de déclaration d'intérêt général est défini dans l'article L 211-7 du code de l'environnement complété par les articles L151-36 à L151-40 du code rural.

Suite au constat de l'état dégradé, les travaux concernent essentiellement les cours d'eau dits de « Têtes de Bassin-Versant » (T2BV). Ces zones, constituant le « petit chevelu », sont intimement liées au capital qualitatif et quantitatif des cours d'eau principaux et du bassin-versant en général, dont les grands enjeux sont explicités ci-dessous.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

LES ENJEUX

Sur les deux masses d'eau, les objectifs d'atteinte du bon état écologique au titre de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) ont été reportés à 2021.

Comme vu précédemment, les milieux ne sont plus en mesure d'accueillir des écosystèmes variés et riches avec de bonnes capacités de résilience. Cette situation est la conséquence des dégradations morphologiques et chimiques des cours d'eau.

Les habitats et infrastructures riveraines des cours d'eau peuvent être mis en danger par les phénomènes hydrauliques extrêmes, accentués par les modifications des milieux et les pratiques à l'échelle des bassins-versants.

Ainsi, les étiages sévères et les crues violentes s'avèrent aussi délétères pour les intérêts anthropiques que pour les écosystèmes. La renaturation des débits est donc un enjeu central.

L'isolement d'une partie de ces populations diminue fortement leurs capacités de résilience (perte de diversité génétique, perte d'habitat, impossibilité d'effectuer un cycle reproducteur...). Ainsi, la continuité écologique constitue un prérequis au maintien d'écosystèmes fonctionnels et résilients. Cette continuité s'avère aussi nécessaire au maintien du profil d'équilibre morphologique des cours d'eau, à travers les transports sédimentaires.

Les enjeux de qualité de l'eau, d'hydraulicité et d'écologie sont extrêmement dépendants de l'enjeu morphologique, plaçant ainsi la morphologie au centre de la programmation, pour ses interrelations avec l'ensemble des autres enjeux.

LES OBJECTIFS

Les principaux objectifs sont :

- Améliorer et/ou préserver la qualité chimique des eaux dans une optique d'alimentation en eau potable et d'accueil des écosystèmes aquatiques ;
- Limiter la fragmentation des milieux pour accroître les échanges biologiques et sédimentaires longitudinaux ;
- Restaurer les milieux annexes et riverains pour accroître les échanges chimiques transversaux ;
- Restaurer les fonctionnements hydrauliques naturels (crues/décrués, expansion de crue) pour protéger les intérêts anthropiques et favoriser les écosystèmes naturels ;
- Limiter les perturbations diffuses ou ponctuelles en provenance des versants, qu'elles soient qualitatives (physico-chimie) ou quantitatives (hydraulicité), en travaillant sur les chemins de l'eau ;
- Atteindre 80 % de linéaire de cours d'eau, sur chaque masse d'eau, en bon état écologique en accord avec les objectifs du SDAGE.
- Informer les habitants des bassins-versants sur leur dépendance à la qualité des milieux (besoins en eau potable, irrigation, industrie...) et sur leurs impacts sur ces mêmes milieux.

Ces travaux sont identifiés comme prioritaires dans la stratégie du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais, et constituent des axes forts des Contrats Territoriaux.

Appréciations du commissaire enquêteur

Étant donné le diagnostic et les enjeux, les objectifs sont pertinents.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DES INTERVENTIONS

Les cours d'eau de la zone d'étude présentent des capacités de résilience assez faibles. Il apparaît nécessaire d'intervenir sur la suppression des perturbations diffuses, sur la morphologie, sur les pratiques et ainsi de mener des actions de restauration et de préservation, plus précisément :

- Restaurer la morphologie des cours d'eau pour retrouver un fonctionnement hydraulique naturel, des écosystèmes fonctionnels et des processus d'autoépuration naturels ;
- Aménager des obstacles à la continuité afin de les rendre plus perméables aux échanges sédimentaires et biologiques ;
- Restaurer des zones humides pour retrouver leurs capacités de gestion hydraulique, les processus d'autoépuration ainsi que les supports de biodiversité ;
- Aménager les fossés et les différentes arrivées d'eau pluviales dans les cours d'eau, afin de préserver la qualité de l'eau et de limiter les phénomènes hydrauliques extrêmes.

Ces actions prennent différentes formes.

Actions sur le lit mineur

Diversification du lit mineur, restauration lourde du lit mineur (reméandrage...), remise en talweg, recharge granulométrique.

Appréciations du commissaire enquêteur

Les actions sur le lit mineur (reméandrage, remise en talweg, remise à ciel ouvert, recharge, diversification...) ... ont effectivement des effets majeurs bénéfiques tels que l'autoépuration, une meilleure oxygénation, un ralentissement de l'écoulement, l'amélioration et la préservation de la capacité d'accueil.

Actions sur les berges et ripisylve

Les actions sur les berges et ripisylve (Entretien régulier de la végétation, passage à gué, aménagement d'abreuvoirs, clôtures sur les berges) ne sont prévues qu'en association avec d'autres travaux de restauration. La CCSMM estime le gain écologique faible de travaux portant uniquement sur ce compartiment. Considérant que la ripisylve étant un élément important au bon fonctionnement des milieux aquatiques, la plantation de ripisylve est systématiquement prévue lors de la planification des opérations sur le lit mineur.

Appréciations du commissaire enquêteur

La CCSM en considérant le gain écologique faible de travaux portant uniquement sur les berges et la ripisylve, paraît sous estimer l'effet d'une ripisylve ombrageante (effet de plus de 3 °C sur la température). Le sujet fait l'objet d'un paragraphe « Ripisylve ombrageante ».

Actions sur le lit majeur

Annexes hydrauliques (bras mort, noues...), zones humides et milieux associés, abattage de peupleraie avec une transition vers une prairie humide, dédrainage et ralentissement des évacuations par des bassins tampons, redents, suppression de remblais sur ces zones, aménagement en zone d'extension de crues.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Appréciation du commissaire enquêteur

L'aménagement de bassins tampons permettant à la fois de limiter des pics de crue, mais aussi de diminuer les situations d'étiages est particulièrement pertinent dans le contexte du dérèglement climatique. L'abattage de peupleraies fait l'objet d'une observation de la DRAAF traitée dans le chapitre "Suppression de peupliers sous réserve de reconstitution du linéaire boisé".

Actions sur la continuité




Reconnexions de linéaires importants, petites continuités écologiques liées à des ouvrages de faible dimension Aménagement de franchissement (buse), suppression d'ouvrage (seuils, buses), remplacement d'ouvrage (buses, passerelles), grandes continuités écologiques liées à des ouvrages de dimension importante, contournement d'un étang.

Appréciation du commissaire enquêteur

La reconnection de linéaires importants contribue notamment à l'épuration bactérienne et végétale (principalement nitrates), facilite la diversification des habitats, les capacités d'accueil de reproduction.

Hypothèses d'évolution climatique tableau de bord 2019 du SAGE

Le projet européen ARTISAN (Accroître la Résilience des Territoires par l'Incitation aux Solutions fondées sur la Nature) consiste notamment à avoir un territoire pilote permettant de démontrer l'intérêt d'actions afin d'accroître la résilience d'un territoire face au changement climatique. Le tableau de bord 2019 du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais P.28 indique

Paramètre	Echelle de temps	Politique climatique		
		Pas de politique climatique de réduction des émissions de CO2 (RCP 8.5)	Stabilisation des émissions de CO2 (RCP 4.5)	Diminution des émissions de CO2 (RCP 2.6)
 Température moyenne	Horizon 2050	Hausse (environ + 1°C)		
	Horizon 2070-2100	Hausse (+3- 4°C)	Hausse / stabilisation (+1-2 °C)	Stabilisation possible (+1°C)
 Journées chaudes (nombre de jours où la température dépasse 25°C)	Horizon 2050	Hausse		
	Horizon 2070-2100	Hausse (environ + 38 jours)	Hausse (environ + 12 jours)	Hausse
 Précipitations	XXIe siècle	Peu d'évolutions		

RCP : Representative Concentration Pathway : scénarios climatiques du GIEC

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Les hypothèses suivantes d'évolution climatique selon les scénarios climatiques du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (**GIEC**, en anglais Intergovernmental Panel on Climate Change, IPCC) (source Météo-France - Climat HD : modèles Euro-Cordex et Aladin Climat).

Suivi des actions

Le programme prévoit un suivi pour déterminer les évolutions des milieux aussi bien dans les zones de travaux que dans les zones hors travaux servant de référence. Ces suivis s'appuieront notamment sur les éléments du récent guide publié par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) : « *Guide pour l'élaboration de suivis d'opérations de restauration hydromorphologique en cours d'eau* » - mai 2019. Ce suivi portera sur les débits, la hauteur de nappe, la qualité physico-chimique de l'eau, des indicateurs biologiques, l'ADN environnemental (analyser les traces d'ADN pour appréhender l'ensemble de la biodiversité), température, vitesse de décomposition de la matière organique...

Le maître d'ouvrage indique que les données seront disponibles sur simple demande des tiers (riverains, services instructeurs, partenaires techniques et financiers, ...).

Appréciation du commissaire enquêteur

L'approche retenue pour le suivi est intéressante ainsi que le large accès prévu aux données. Le commissaire enquêteur fera la recommandation d'étoffer le montant consacré au suivi du programme de travaux en particulier avec le projet européen ARTISAN.

Durée de la validité de la déclaration d'intérêt général

La demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est exprimée pour une durée légale de 5 ans, renouvelable une fois, soit potentiellement 10 ans.

Les travaux s'inscrivent dans un prochain programme de 6 ans (basé sur la nouvelle durée opérationnelle des Contrats Territoriaux : 3 ans + 3 ans) avec un bilan technico-financier à mi-parcours.

V. RAPPEL DES TRAVAUX

LOCALISATION DES TRAVAUX SUIVANT LEUR NATURE ET L'ANNÉE

Les travaux établis sur la base des constats du diagnostic ciblent prioritairement les zones de tête de bassin-versant avec la volonté de grouper les linéaires afin d'éviter le « saupoudrage ».

La localisation de certains travaux dépend de la réalisation ou pas du projet européen ARTISAN, d'où deux scénarios :

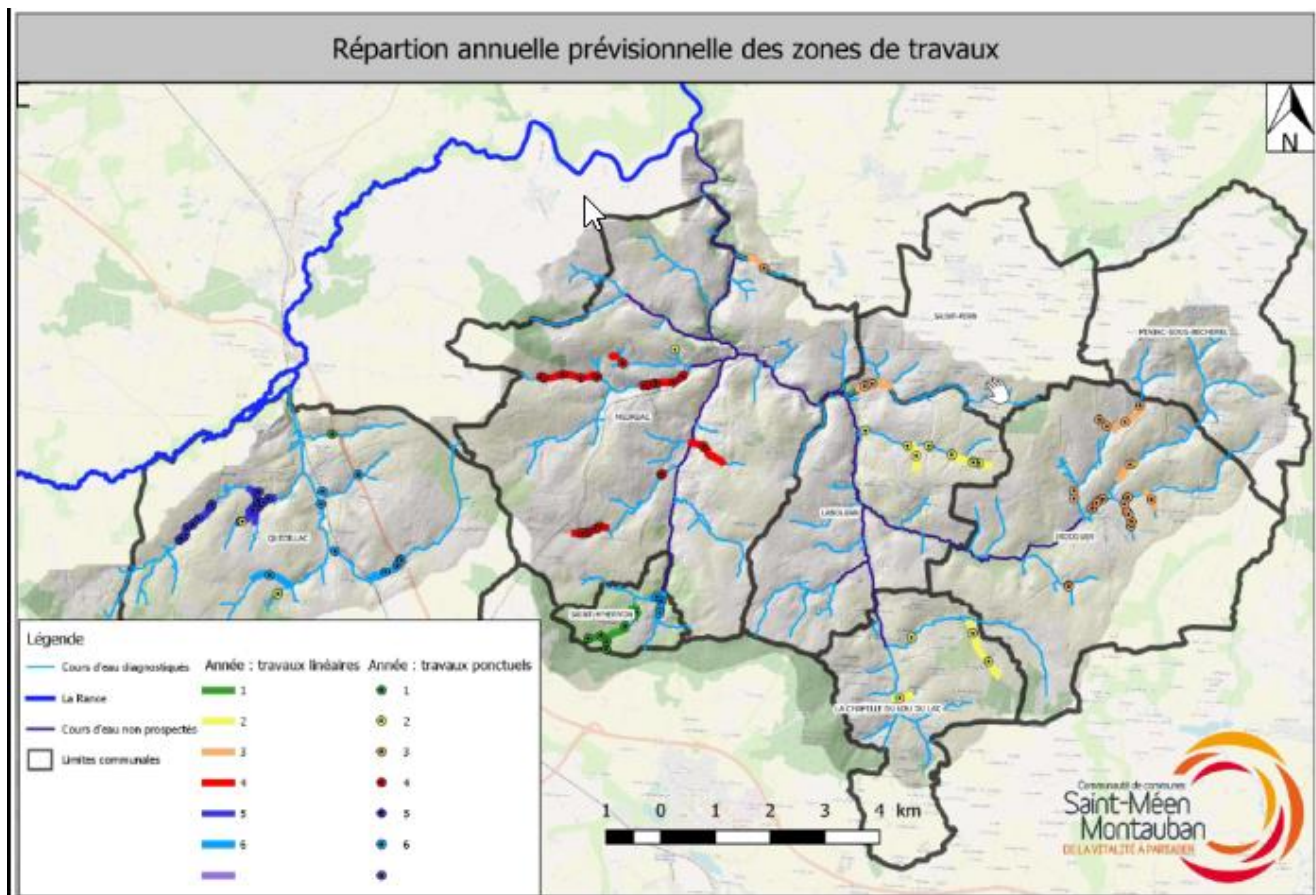
- Travaux réalisés en l'absence du projet européen ARTISAN
- Travaux réalisés avec le projet européen ARTISAN

Le maître d'ouvrage précise dans les documents du dossier d'enquête :

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

La Déclaration d'Intérêt général (DIG) n'entraîne pas l'obligation pour le propriétaire d'autoriser l'intervention sur ses parcelles. Il est fort probable que certaines de ces actions ne soient pas réalisées ou soient modifiées au cours des 6 ans. C'est la raison pour laquelle la demande de DIG est faite sur 5 ans et renouvelable. Toute modification de localisation de travaux fera l'objet d'un porté à connaissance adressé aux services instructeurs (DDTM 35).

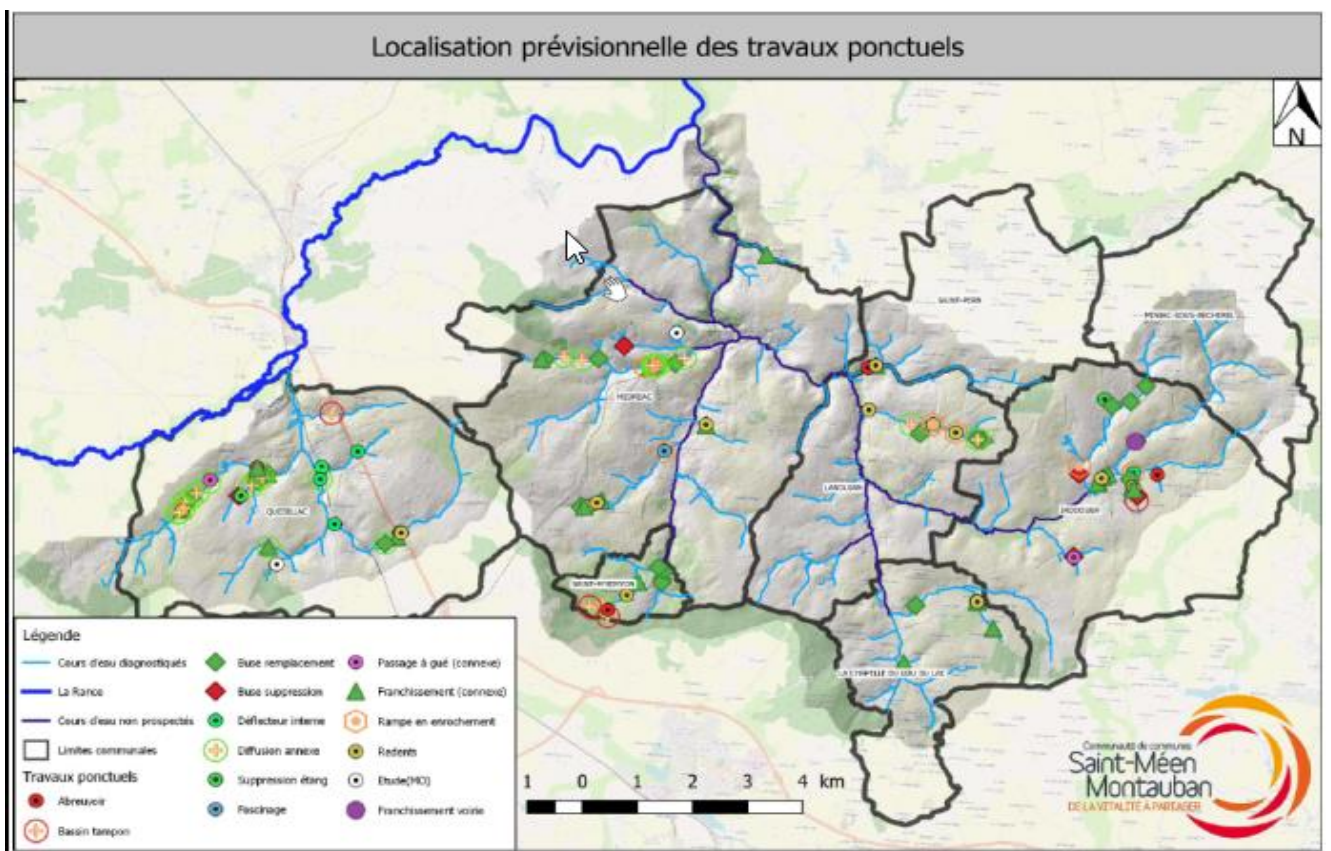
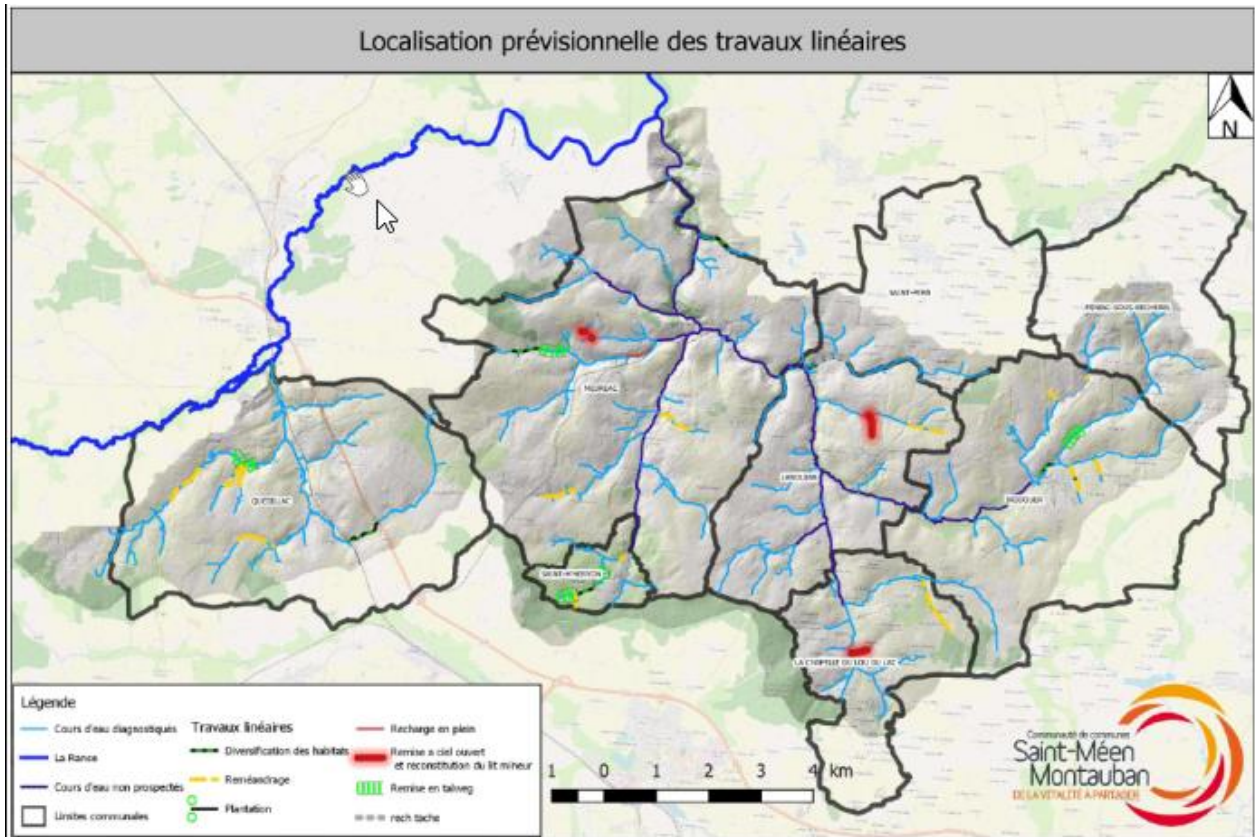
La réalisation des travaux suppose l'accord du propriétaire. En cas d'accord, les travaux feront l'objet d'une convention entre le maître d'ouvrage et le propriétaire. En cas de refus les travaux ne seront pas réalisés. Des compléments pourront être alors apportés aux travaux faisant l'objet d'accord.



Les deux cartes suivantes localisent les travaux suivant leur nature :

- Cartes des travaux linéaires
 - Reméandrage
 - Remise en talweg
 - Reconstitution de lit mineur, remise à ciel ouvert
 - Recharge
 - Plantation...
- Cartes des travaux ponctuels
 - Bassin tampon
 - Buses
 - Passage à gué

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS



CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

TRAVAUX EN LIEN AVEC LE PROJET EUROPÉEN ARTISAN

Le projet européen ARTISAN (Accroître la Résilience des Territoires par l'Incitation aux Solutions fondées sur la Nature) consiste notamment à avoir un territoire pilote permettant de démontrer l'intérêt d'actions afin d'accroître la résilience d'un territoire face au changement climatique. Ce projet fait partie du programme européen LIFE, instrument financier de la Commission européenne entièrement dédié à soutenir des projets dans les domaines de l'environnement et du climat. La partie française du programme LIFE est coordonnée par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).

Un sous bassin-versant aux sources du Néal constitué de 3 affluents « têtes de bassin » formant un linéaire total d'environ 20 km a été retenu comme territoire d'expérimentation.

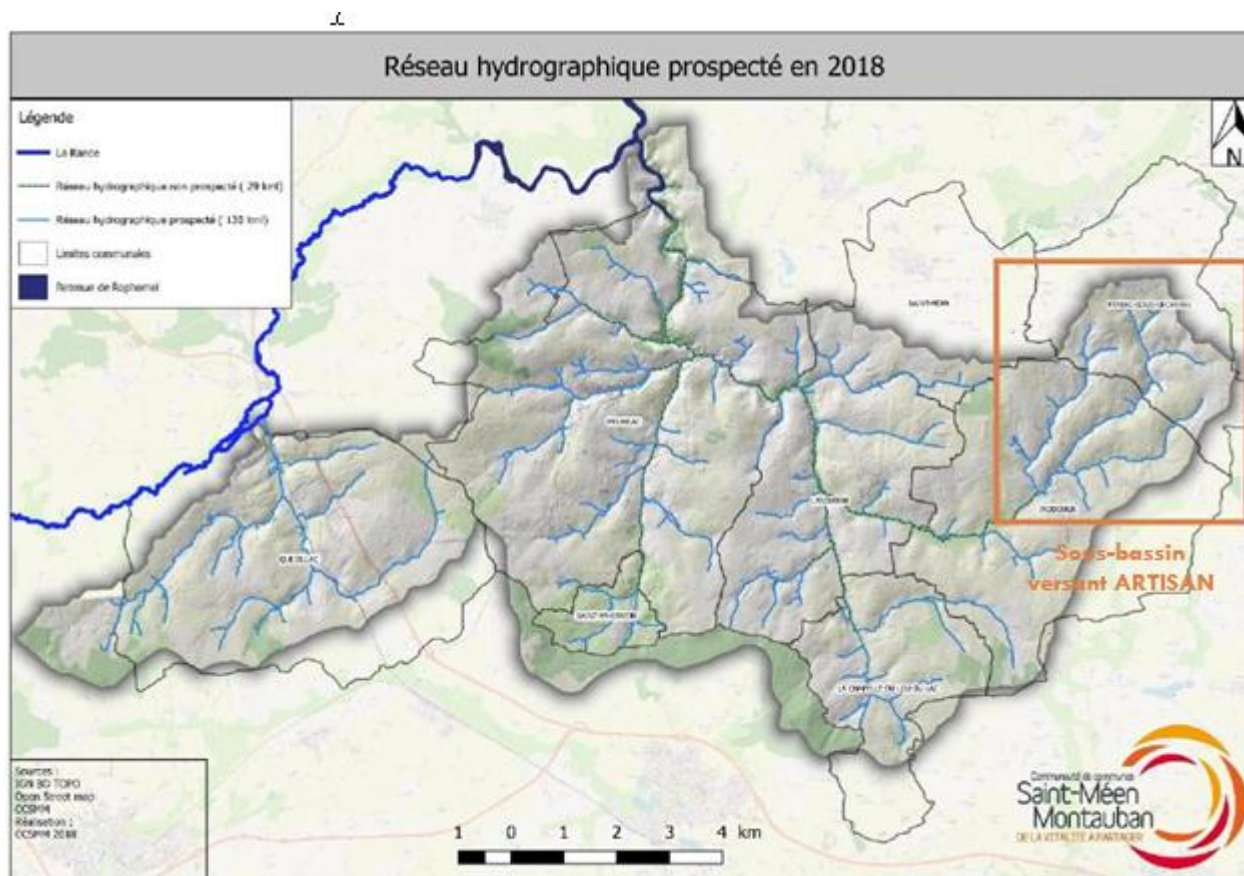


Figure 12 : Sous-bassin versant identifié dans le cadre du projet life intégré ARTISAN.

Ce projet ARTISAN associe l'université Rennes 2, le Forum des Marais Atlantiques et la communauté de communes de Saint-Méen Montauban.

Les communes concernées sont IRODOUËR et MINIAC-SOUS-BECHEREL.

Le Forum des Marais Atlantiques mesurera l'état initial du fonctionnement hydraulique (de 2020 à 2023) et l'évolution des fonctions et services rendus suite aux travaux (de 2023 à 2027), par la mise en place d'une station de suivi global (station météo, de jaugeages et de piézométrie) à l'aval de la confluence des 3 ruisseaux ciblés. L'Université de Rennes 2 et des sociologues associés, en concertation étroite avec les acteurs locaux, identifieront les conditions de la mise en œuvre des actions. Il s'agit également d'en tirer des éléments de réflexion sur les opportunités que ces actions représentent pour les différents acteurs en matière d'adaptation aux conséquences du

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

changement climatique, mais aussi, sur les freins potentiels à leur mise en œuvre (manque de connaissance, enjeux fonciers, conséquences économiques, ...).

Que le projet ARTISAN se réalise ou pas, des travaux seront effectués sur les communes du CHAPELLE-DU-LOU-DU-LAC, IRODOUËR, LANDUJAN, MÉDRÉAC, QUÉDILLAC, SAINT-M'HERVON, SAINT-PERN.

Appréciations du commissaire enquêteur

Le dossier n'était pas clair sur ce qui ne serait pas réalisé dans le scénario comportant le projet européen ARTISAN.

Suite à des échanges en début d'enquête avec M. MIAGAT chargé de mission Milieux Aquatiques à la Communauté de communes, rédacteur du dossier d'enquête, les travaux qui ne seront pas réalisés dans le scénario 2 ont été identifiés. Le commissaire enquêteur a établi la liste des travaux planifiés par commune avec des éléments de localisation selon les deux scénarios sans et avec le projet européen ARTISAN. Pour chaque commune sont listés les différents travaux, leur localisation, leur coût, l'année de réalisation. Le tableau est dans le RAPPORT D'ENQUÊTE, chapitre "LES TRAVAUX".

MONTANTS DES TRAVAUX, FINANCEMENT

Le montant total des travaux sur 6 ans validé par le comité de pilotage puis approuvé par délibération du conseil communautaire lors de la séance du 10 décembre 2019 est de 900 000 € HT.

Ci-après sont indiqués le coût des travaux sur les linéaires, les travaux ponctuels d'un montant supérieur à 20 K€ HT, les forfaits relatifs aux zones humides, à l'entretien, au suivi.

Travaux sur des linéaires

Travaux sur des linéaires	Linéaire mètre	coût K€ HT
(re)-méandrage	7 671	302,7
remise en talweg	1 875	93,8
remise à ciel ouvert	827	45,5
Diversification	1 545	30,9
Recharge en tâches	1 813	27,4
Recharge en plein	1 005	26,7
TOTAL		527,0

Appréciations du commissaire enquêteur

Les actions sur le lit mineur (reméandrage, remise en talweg, remise à ciel ouvert, recharge, diversification...) ...) ont des effets majeurs bénéfiques tels que l'autoépuration, une meilleure oxygénation, un ralentissement de l'écoulement, l'amélioration et la préservation de la capacité d'accueil. Les travaux sur lit mineur dans le programme s'appliquent à un linéaire de 14,7 km pour un montant estimé de 527 K€ HT (58,5 %) et ont ainsi une part prépondérante.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Travaux ponctuels

travaux ponctuels >20K€	nombre	coût K€ HT
continuité		
Buses remplacement	20	60
Etudes	3	30
Débits		
Diffusion	23	23
suppression étangs connexes	2	20
Passerelles	6	30
franchissement voirie	1	20

Appréciations du commissaire enquêteur

Les travaux relatifs à la continuité écologique (suppression, remplacement, aménagement d'ouvrages, contournement d'étang) devraient avoir des effets positifs substantiels notamment sur la régulation des crues, l'épuration bactérienne et végétale, la diversification des habitats. Ils représentent un montant de 107 K€ HT (12 %) pour 57 ouvrages

Forfaits dont le suivi du programme

Forfaits	coût K€ HT
zones humides	85
Entretien	30
suivi	40
TOTAL	155

Appréciations du commissaire enquêteur

L'approche du suivi s'appuyant sur les éléments du récent guide publié par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) : « Guide pour l'élaboration de suivis d'opérations de restauration hydromorphologique en cours d'eau » - Mai 2019 est intéressante. Le montant du suivi représente 4,4 %, montant modéré. Le commissaire enquêteur fera la recommandation d'étoffer le montant consacré au suivi en particulier avec le projet européen ARTISAN et son éventuel concours financier.

La répartition du financement est la suivante :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne : 50 %
- Région et département : 30 %

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

- Communauté de communes Saint-Méen Montauban : 20 %

<i>Répartition annuelle des coûts</i>						
	<i>TRVX (€ HT)</i>	<i>ZH (€ HT)</i>	<i>Entretien (€HT)</i>	<i>Étude MO</i>	<i>Suivi</i>	<i>TOTAL (€ HT)</i>
<i>Année 1 (2020)</i>	64 220 € ⁺ ₊	- €	5 000 €	- €	20 000 €	89 220 €
<i>Année 2 (2021)</i>	133 420 €	17 000€	5 000 €	30 000 €	- €	155 420 €
<i>(ARTISAN) Année 3 (2022)</i>	151 795 €	17 000€	5 000 €	- €	- €	193 795 €
<i>(ARTISAN) Année 4 (2023)</i>	141 715 €	17 000€	5 000 €	- €	- €	163 715 €
<i>Année 5 (2024)</i>	143 180 €	17 000€	5 000 €	- €	- €	165 180 €
<i>Année 6 (2025)</i>	84 675 €	17 000€	5 000 €	- €	20 000 €	136 675 €
					TOTAL	904 005 €

Tableau 5 : Répartition annuelle des coûts des travaux, du forfait zones humides, de l'entretien régulier, des études de maîtrise d'œuvre et du suivi.

VI. RAPPEL RELATIF A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Les travaux projetés sur les cours d'eau et les milieux aquatiques relèvent de la rubrique 3 impact sur les milieux aquatiques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement : Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et sont ainsi soumis à autorisation.

Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale (ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017).

« Pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (dits IOTA) soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, une procédure unique intégrée est mise en œuvre, conduisant à une décision unique du préfet de département, et regroupant l'ensemble des décisions de l'État relevant :

- Du code de l'environnement : autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- Du code forestier : autorisation de défrichement

La demande d'autorisation environnementale unique indique pour le défrichement P. 121 :

“Dans le cadre de l'animation annuelle du forfait relatif à la restauration de zones humides en lit majeur, il se peut que des peupleraies soient abattues, les souches broyées afin de recouvrer une zone humide ouverte et fonctionnelle. Ces travaux seront soumis à l'accord du (des) propriétaires des parcelles, ou, feront suite à l'achat éventuel des parcelles par la collectivité. Ce type d'opération pourra également concerner les travaux de remise en talweg du lit mineur, dans le cas où le nouveau tracé devrait être réalisé sur l'emprise d'une surface boisée. Un porté à connaissance sera fourni au service instructeur (DDTM 35) avec copie à la DRAAF avant toute intervention de ce type.”
Les tableaux ci-après indiquent la rubrique concernée dans la nomenclature, Annexe de l'article R. 214-1 du code de l'environnement : exemple 3.1.1.0

La lettre A indique régime d'Autorisation, la lettre D régime de Déclaration.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

TYPE DE TRAVAUX, RÉGIME D'AUTORISATION

Travaux sur lit mineur

L'ensemble des actions prévues pour restaurer le lit mineur des cours d'eau est soumis à un régime d'autorisation.

Travaux	Coûts estimatifs	Linéaire (ml)	Rubrique / régime			
			3.1.1.0	3.1.2.0	3.1.5.0	3.1.3.0
Restauration lourde (remise en talweg, recharge en plein, reméandrage...)	454 241 €	10650	-	A	D	-
Diversification/recharge en tâche	58 000 €	2777	A	A	D	-

Appréciations du commissaire enquêteur

Les travaux sur le lit mineur (reméandrage, remise en talweg, remise à ciel ouvert, recharge, diversification...) ont des effets majeurs bénéfiques tels que l'autoépuration, une meilleure oxygénation, un ralentissement de l'écoulement, l'amélioration et la préservation de la capacité d'accueil. Ils constituent une part importante des travaux (58,5 % du montant).

Travaux sur berge et ripisylve

L'ensemble des actions sur les berges, au regard de leurs natures et quantités prévues, est soumis à un régime de déclaration.

Les actions sur les berges et ripisylve (Entretien régulier de la végétation, passage à gué, aménagement d'abreuvoirs, clôtures sur les berges) ne sont prévues qu'en association avec d'autres travaux de restauration. La plantation de ripisylve est systématiquement prévue lors de la planification des opérations sur le lit mineur.

Les opérations d'entretien régulier de la ripisylve ne sont pas soumises à la nomenclature IOTA, du moment qu'elles respectent les préconisations de l'article L215-14 du Code de l'Environnement (entretien régulier ayant pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique).

Appréciations du commissaire enquêteur

Les travaux sur les berges et la ripisylve représentent un montant faible : 4,1 K€.

Travaux relatifs à la continuité

L'ensemble des actions prévues pour restaurer la continuité est soumis à un régime d'autorisation.

Travaux	Coûts estimatifs	Nombre	Rubrique / régime			
			3.1.1.0	3.1.2.0	3.1.5.0	3.1.3.0
Suppression d'ouvrage	2 500 €	5	D	A	-	-
Remplacement ouvrage	60 000 €	20	D	A	-	A
Aménagement ouvrage	44 500 €	32	D	A	D	A

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Appréciations du commissaire enquêteur

Les travaux relatifs à la continuité écologique (suppression, remplacement, aménagement d'ouvrages, contournement d'étang) devraient avoir des effets positifs substantiels notamment sur la régulation des crues, l'épuration bactérienne et végétale, la diversification des habitats. Ils représentent 12 % du montant avec 57 ouvrages.

Travaux sur les zones humides et les peupleraies

Certains travaux sur le lit majeur comportent la restauration de zones humides, le développement de zones d'expansion de crues avec la suppression de remblai, la suppression et la conversion de peupleraies. La demande de Déclaration d'intérêt général P. 58 indique que les peupleraies constituent des milieux peu adaptés aux bordures de cours d'eau (racines traçantes notamment), qui prélèvent de grandes quantités d'eau en période estivale. L'abattage de peupleraie et sa transition vers une prairie humide en gestion extensive (écopâturage par exemple) constituent une restauration du milieu.

Appréciations du commissaire enquêteur

Les travaux relatifs aux zones humides représentent 9,5 % du montant.

Les travaux sur les peupleraies font l'objet du paragraphe "Suppression de peupliers sous réserve de reconstitution du linéaire boisé".

Travaux d'entretien

L'entretien régulier des cours d'eau est une obligation des propriétaires riverains (article L 215-14 du code de l'environnement). Face au désengagement d'un grand nombre de propriétaires riverains, les collectivités se sont engagées depuis plusieurs années dans l'entretien et la restauration des cours d'eau au travers des Contrats de Restauration et d'Entretien (CRE) puis des Contrats Territoriaux volet Milieux Aquatiques (CTMA).

Ces actions sur ce compartiment ne seront prévues qu'en association avec d'autres travaux de restauration. En effet, le diagnostic réalisé par la CCSMM a montré le faible gain écologique de travaux portant uniquement sur ce compartiment.

Pour ces travaux, le programme comprend un forfait de 30 K€ HT (3,3 %).

Les opérations d'entretien régulier de la ripisylve ne sont pas soumises à la nomenclature Installations, Ouvrages, Travaux, et Activités (IOTA), du moment qu'elles respectent les préconisations de l'article L215-14 du Code de l'Environnement.

COURS D'EAU SUR DOMAINE PRIVÉ ; PROPRIÉTAIRE

L'ensemble du réseau hydrographique du territoire sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban appartient au domaine privé (cours d'eau non domaniaux). Si de rares linéaires appartiennent au domaine privé des communes, la majorité des travaux seront situés sur des terrains privés appartenant à des particuliers. Les opérations seront donc réalisées dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Générale. La Communauté de communes est dans la

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

logique de ne réaliser les travaux qu'avec accord du propriétaire matérialisé par une convention d'autorisation de travaux signée par les deux parties : maître d'ouvrage et propriétaire.

ÉTAT ACTUEL DES COURS D'EAU

L'état actuel est connu à travers le diagnostic réalisé au printemps-été 2018 par la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban, décrit dans le RAPPORT D'ENQUÊTE chapitre « DIAGNOSTIC DES COURS D'EAU DES DEUX BASSINS RÉALISÉ EN 2018 ».

INCIDENCES DES TRAVAUX

Les incidences des travaux sur les milieux aquatiques pendant et après ceux-ci sont résumées dans le tableau ci-après.

Dégradation de la qualité de l'eau

Aucune détérioration de la qualité de l'eau n'est prévisible sur le long terme. Seule la suppression des seuils naturels, créés par des embâcles ou amas de pierres pourrait engendrer une diminution temporaire de la qualité des eaux liées au départ de matières en suspension provoqué par les phénomènes d'érosion régressive.

Action	Influence pendant les travaux	Influence post travaux
Diversification des écoulements et des substrats/ Recharge granulométrique/ Remise en lit naturel (talweg)	Travaux réalisés en eau / Mise en suspension ponctuelle de M.E.S / Dérangement temporaire de la faune aquatique	Travaux permettant de reconstituer un meilleur profil et long et en travers du cours d'eau, bénéfique pour : <ul style="list-style-type: none"> - la faune aquatique ; - la diversité des écoulements et des substrats ; - la capacité auto épuratoire ; - la lutte contre le colmatage (auto curage).
Aménagement-Remplacement- Suppression de seuils/buses / Franchissement / Rampe en enrochements	Mise en suspension ponctuelle de M.E.S / Dérangement temporaire de la faune aquatique / Possibilité de mise en assec de très faible durée	Travaux permettant de reconstituer une meilleure continuité pour : <ul style="list-style-type: none"> - la faune piscicole ; - la dynamique sédimentaire ; - Reconnexion de zones favorables à certaines espèces pour leur cycle vital.

Impacts sur le milieu physique

Dans leur ensemble, les travaux ne devraient pas entraîner de modifications au niveau des berges. Les changements apportés concerneront les lignes d'eau qui seront relevées dans le cas d'aménagements d'obstacles ou abaissées dans le cas de suppressions de seuils. Seules les remises en talwegs modifieront les débits. L'effet drainant naturel du cours d'eau sur les parcelles riveraines, peut être augmenté de façon ponctuelle, durant les périodes d'étiage uniquement.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Impact sur le milieu écologique

Les travaux sur le lit mineur sont destinés à restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau. Aucune atteinte de type drainage ou assèchement des zones humides attenantes n'est à prévoir sur le long terme.

Les travaux en permettant de recréer une diversité d'habitats, d'améliorer les connexions entre le cours d'eau et les milieux annexes, de restaurer la continuité piscicole vont faciliter l'accès des poissons aux zones de reproduction. L'impact de ces travaux sera positif sur la faune piscicole mais également sur les crustacés, les batraciens et les insectes aquatiques.

Les travaux d'aménagements de buses et de petits seuils ont pour objectifs d'améliorer la libre circulation des poissons et de rendre accessibles les têtes de bassins riches en zones potentielles de reproduction pour les salmonidés.

Incidences sur les Périmètres de Protection de Captage d'eau (PPC)

Les travaux n'étant pas de nature à dégrader la qualité des eaux de surface, ils ne devraient pas créer une incidence directe sur les captages d'eau potable. Ils seront réalisés dans le respect du règlement de l'arrêté en vigueur.

Appréciations du commissaire enquêteur

Les travaux au-delà de la période de leur réalisation devraient effectivement conduire à une amélioration de la qualité de l'eau par une meilleure autoépuration, à un accroissement d'habitats diversifiés avec un impact propice sur la faune piscicole, à des effets positifs sur la régulation des crues et des étiages.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES ET MESURES CORRECTIVES

Réalisation d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)

Le maître d'ouvrage prévoit de rédiger un C.C.T.P comportant les indications techniques et pratiques, les précautions à prendre pour limiter les impacts négatifs sur le milieu, les modalités de remise en état des sites.

Le maître d'ouvrage indique que le programme de travaux sera ajusté annuellement afin de permettre d'adapter les modalités d'interventions aux évolutions des milieux et aux impacts constatés.

Concertation avec les services de la Police de l'Eau

Le maître d'ouvrage proposera aux services de la Police de l'Eau (DDTM 35 + AFB) de réaliser une visite préalable annuelle des sites concernés par les travaux afin de déterminer la meilleure façon de réaliser les travaux.

Accord préalable des propriétaires

Dans un courrier en date du 9 janvier 2020 à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Président de la Communauté de Communes « précise que les travaux envisagés dans son nouveau programme

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

seront préalablement soumis à l'acceptation des propriétaires riverains dans le cadre de l'animation annuelle préalable aux opérations d'aménagement ».

Le document de demandes de DIG et d'Autorisation environnementale unique précise P. 139 que la démarche retenue par le maître d'ouvrage est de rencontrer dans l'année qui précédera les travaux, chaque propriétaire riverain et/ou exploitant afin de lui expliquer les tenants et les aboutissants des travaux prévus sur la(les) parcelle(s) dont il est propriétaire. Ce sera également l'occasion d'aborder les questionnements et les réticences. Le maître d'ouvrage précise que les projets pourront être adaptés en fonction des demandes des propriétaires ou des usages particuliers des lieux visés, dans le respect des objectifs et enjeux du programme d'actions sur les cours d'eau.

Choix de la période d'intervention

La période la plus appropriée pour les travaux sera définie suivant les caractéristiques du cours d'eau (catégories piscicoles, zones de frayères, ...).

<i>Typologie d'actions</i>	<i>Périodes préférentielles d'intervention</i>
Pose de clôtures	Toute l'année, sous réserve de conditions hydrologiques favorables.
Aménagement d'abreuvoirs	Toute l'année, sous réserve de conditions hydrologiques favorables. Période ciblée : juin-octobre.
Franchissement engins et animaux	Toute l'année, sous réserve de conditions hydrologiques favorables. Période ciblée : juin-octobre.
Travaux sur la ripisylve	Travaux à réaliser hors période de reproduction des oiseaux, en prenant soin de préserver les arbres à cavités. Période ciblée : 15 septembre-15 mars.
Restauration morphologique du lit : recharge en granulats	En conditions hydrologiques favorables (proches de l'étiage), préférentiellement hors périodes de reproduction. Période ciblée : août-octobre.
Restauration morphologique du lit : Reméandrage	En conditions hydrologiques favorables (proches de l'étiage), préférentiellement hors périodes de reproduction. Période ciblée : août-octobre.
Restauration du lit dans talweg naturel	En conditions hydrologiques favorables (proches de l'étiage), préférentiellement hors périodes de reproduction. Période ciblée : août-octobre.
Réfection d'ouvrage de franchissement	Toute l'année, sous réserve de conditions hydrologiques favorables. Période ciblée juin-octobre.
Circulation piscicole petit ouvrage	En conditions hydrologiques favorables (proches de l'étiage), préférentiellement hors périodes de reproduction. Période ciblée : juin-octobre.
Débusage du lit	En conditions hydrologiques favorables (proches de l'étiage), préférentiellement hors périodes de reproduction. Période ciblée : juin-octobre.
Gestion de seuil racinaire	En conditions hydrologiques favorables (proches de l'étiage), préférentiellement hors périodes de reproduction. Période ciblée : juin-octobre.
Effacement petit ouvrage	En conditions hydrologiques favorables (proches de l'étiage), préférentiellement hors périodes de reproduction. Période ciblée : juin-octobre.
Rétablissement de la continuité écologique	En conditions hydrologiques favorables (proches de l'étiage), préférentiellement hors périodes de reproduction. Période ciblée : juin-octobre.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Les interventions dans le lit mineur du cours d'eau seront réalisées en dehors des périodes de reproduction des espèces piscicoles et conformément à la réglementation (interdiction du 01/11 au 31/04 de l'année suivante).

Remise en état des lieux

Les sites seront remis en état à la fin des travaux. Cela consistera à évacuer les déchets et gravats éventuels. Les grosses ornières éventuellement formées par le passage des engins sur les berges et les parcelles seront rebouchées, les voiries empruntées nettoyées.

Information et suivi des travaux

Les riverains et propriétaires concernés devront être avertis des dates de travaux. Des réunions d'information pourraient éventuellement être organisées, de manière à élargir les cibles d'information et permettre ainsi une sensibilisation aux milieux aquatiques.

Les travaux situés sur des terrains publics ou à proximité de lieux fréquentés devront être signalés par des panneaux d'information, interdisant l'accès notamment.

Bilan annuel des travaux

L'impact des actions les plus importantes sera évalué grâce à des indicateurs de suivi écologiques, hydrauliques et morphologiques adaptés aux types de travaux. Un bilan de ces travaux et des indicateurs associés sera produit annuellement.

ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHÉOLOGIQUES

Un secteur d'action sur la Chapelle-du-Lou-du-Lac est situé dans une zone de présomption de prescription archéologique. Cependant, les faibles dimensions du projet et sa vocation de restauration écologique ne l'assujettissent pas à la réalisation de fouilles archéologiques (cf Article R-423-4 livre 5 Archéologie du code du patrimoine définissant les catégories de travaux et d'aménagements susceptibles de faire l'objet de prescriptions de diagnostic ou de fouille).

AUTORISATION AU TITRE DES ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉES

Plusieurs espèces protégées par l'article L.411-2 du code de l'environnement sont susceptibles d'être présentes sur le territoire d'intervention.

Bien qu'ayant vocation à améliorer la qualité des milieux aquatiques et à restaurer les habitats des espèces protégées, le programme d'actions est susceptible d'entraîner ponctuellement et temporairement des perturbations d'espèces protégées et des dégradations partielles ou des destructions momentanées de leur habitat lors de la phase de travaux.

La réalisation d'inventaires naturalistes précis à cette échelle d'opération n'est pas réalisable. Pour réduire au maximum ces impacts temporaires.

Avant chaque intervention, le maître d'ouvrage se chargera de réaliser un inventaire sur chaque site concerné par la réalisation de travaux afin de définir les emprises des travaux, les impacts éventuels sur la faune et la flore en précisant s'il y a coupe d'arbres et de localiser la présence

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

d'espèces protégées, d'indices de présences ou d'habitats favorables (notamment arbres morts à cavités).

S'il y a lieu, des mesures d'évitement et de réduction seront proposées. À titre d'exemple, en cas de présence d'insectes saproxyliques (NDLR qui dépendent du bois mort pour leur cycle de vie) ou de gîtes à chiroptères, l'abattage des arbres concernés sera évité.

Les périodes d'intervention pour minimiser les impacts sont définies dans le paragraphe "Choix de la période d'intervention".

Le maître d'ouvrage a défini pour chaque type d'action, les modalités d'intervention et les impacts potentiels sur les espèces protégées (tableau P. 146 à 148 Demande de DIG et d'autorisation environnementale unique).

Pour les actions de restauration morphologique du lit et la recharge en granulats, une pêche de sauvegarde sera systématiquement effectuée avant travaux pour reméandrage.

Pour la restauration du lit dans le talweg naturel, une pêche électrique de sauvegarde sur le cours d'eau dérivé sera réalisée.

Un compte rendu technique annuel des opérations sera adressé aux services de l'État suite à la réalisation des travaux. Il décrira les travaux réalisés et précisera s'il y a lieu la présence d'espèces protégées et les actions complémentaires éventuelles mises en place.

AUTORISATION AU TITRE DU DÉFRICHEMENT

Dans le cadre de l'animation annuelle du forfait relatif à la restauration de zones humides en lit majeur prévue au programme d'actions, il se peut que des peupleraies soient abattues, les souches broyées afin de recouvrir une zone humide ouverte et fonctionnelle (restauration des connexions latérales cours d'eau - zone humide). Ces travaux seront soumis à l'accord du (des) propriétaires des parcelles, ou, feront suite à l'achat éventuel des parcelles par la collectivité.

Ce type d'opération pourra également concerner les travaux de remise en talweg du lit mineur, dans le cas où le nouveau tracé devrait être réalisé sur l'emprise d'une surface boisée.

Un porté à connaissance sera fourni au service instructeur (DDTM 35) avec copie à la *Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt* (DRAAF) dans le cadre de l'Autorisation Environnementale Unique, avant toute intervention de ce type.

VII. APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES

LA QUALITÉ DU DOSSIER

Le dossier a été réalisé par M. Antoine MIAGAT Chargé de Missions milieux aquatiques Communauté de Communes Saint-Méen.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le dossier est globalement bien fait, les contenus littéraires clairs et bien illustrés avec notamment l'Atlas cartographique avec pour chaque travaux 1 fiche avec la localisation sur la carte IGN, une photo aérienne du site, la nature des travaux, leur coût. Les fiches techniques établies sur l'expérience des actions costamoricaines réalisées de 2000 à 2010 décrivant les préalables, la mise

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

en œuvre, les conseils et recommandations, les coûts, les problèmes rencontrés, les formules utiles sont remarquables.

Le dossier n'indiquait pas ce qui ne serait pas réalisé dans le scénario comportant le projet européen ARTISAN.

Suite à des échanges en début d'enquête avec M. MIAGAT chargé de mission Milieux Aquatiques à la Communauté de communes, rédacteur du dossier d'enquête, les travaux qui ne seront pas réalisés dans le scénario 2 ont été identifiés. Le commissaire enquêteur a établi la liste des travaux planifiés par commune avec des éléments de localisation selon les deux scénarios sans et avec le projet européen ARTISAN. Pour chaque commune sont listés les différents travaux, leur localisation, leur coût, l'année de réalisation. Le tableau est dans le RAPPORT D'ENQUÊTE, chapitre "LES TRAVAUX".

LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Avant l'enquête le commissaire enquêteur a rencontré la représentante de l'autorité organisatrice de l'enquête publique, Mme Catherine NINZATTI le 6 janvier à la préfecture, les représentants du maître d'ouvrage, Mrs Julien JOURDON responsable du service environnement et Antoine MIAGAT chargé de missions Milieux Aquatiques, rédacteur du dossier d'enquête, le 16 janvier à la communauté de communes de Saint-Méen Montauban.

Information du public

Les informations réglementaires presses, affichages ont été réalisées de manière satisfaisante (cf RAPPORT D'ENQUÊTE chapitre "ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE").

L'ensemble du dossier a été mis en ligne et téléchargeable sur le site de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Une information relative à l'enquête publique a été mise sur le site de la communauté de communes de Saint-Méen Montauban dans la rubrique actualité avec un renvoi à une page indiquant l'objet, la durée de l'enquête Publique, les permanences, l'adresse internet du dossier, lors de la semaine du 3 au 8 février à la demande du Commissaire enquêteur.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le public a été informé de la tenue de l'enquête par les avis parus dans la presse, par affichage en mairies et à proximité de 4 zones de travaux potentiels, par la mise en ligne du dossier d'enquête téléchargeable sur le site de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Une information relative à l'enquête publique a été mise sur le site de la communauté de communes de Saint-Méen Montauban lors de la semaine du 3 au 8 février à la demande du Commissaire enquêteur.

Aucune réunion Publique préalable à l'enquête n'a été organisée. Certes d'expérience le sujet intéresse peu le citoyen, néanmoins cette absence de réunion peut expliquer la quasi-absence d'observation. Un paragraphe est consacré au sujet "Démarche préalable aux travaux. Réunions d'information".

Avis d'instances publiques

Quatre instances publiques ont émis un avis :

- La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

- La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Bretagne
- l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de Bretagne
- Le Conseil de Rennes Métropole

Les observations de la CLE, de la DRAAF et de l'ARS sont reprises dans les appréciations thématiques.

Consultation des communes concernées

En application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, reprises dans l'article 7 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique, le conseil municipal de chaque commune concernée est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Deux délibérations exprimant un avis favorable à l'unanimité sont parvenues dans les délais :

- Le conseil municipal de MONTAUBAN DE BRETAGNE par délibération du 5 février 2020, avec deux considérants : d'une part *"L'intérêt de gérer et protéger les eaux du bassin hydrographique avec une perspective de développement durable, d'autre part "L'intérêt de préserver la ressource eau"*
- Le conseil municipal de MÉDRÉAC

Visite de sites

Le commissaire enquêteur a effectué 1 visite sur 6 sites le 24 février avec M. MIAGAT chargé de missions Milieux Aquatiques illustrant différents types de travaux, avec différents contextes hydrauliques cf RAPPORT D'ENQUÊTE paragraphe « Visite de sites ».

Bilan de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur a reçu, informé, échangé avec 1 personne lors des 3 permanences. Cette enquête publique a donné lieu à 1 observation, 0 courrier, 0 courriel.

Appréciation du commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est certes déroulée dans de bonnes conditions mais avec une participation particulièrement faible interpellant sur l'information et la sensibilisation du public avant l'enquête.

Opérations postérieures à l'enquête publique

Le procès-verbal de synthèse, envoyé par WETRANSFER le jeudi 27 février matin à M. MIAGAT a été remis et commenté le vendredi 28 février à Mrs JOURDON et MIAGAT représentants du maître d'ouvrage à la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban. Le mémoire en réponse a été envoyé par WETRANSFER au commissaire enquêteur le 12 mars.

Les documents RAPPORT D'ENQUÊTE, CONCLUSIONS ET AVIS ont été envoyés par courrier au Préfet d'Ille-et-Vilaine autorité organisatrice de l'enquête Publique et au Tribunal Administratif le vendredi 20 mars, par WETRANSFER à la communauté de communes le jeudi 19 mars et ont fait l'objet d'un échange téléphonique le 20 mars (période de confinement) avec M. MIAGAT.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

VIII. APPRÉCIATIONS THÉMATIQUES

Quatre instances publiques ont émis un avis :

- La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais
- La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Bretagne
- l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de Bretagne
- Le Conseil de Rennes Métropole

Certains avis sont émis sous réserves. Celles-ci font l'objet de paragraphes thématiques.

ACTION RENFORCÉE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DE SES PARTENAIRES POUR ATTEINDRE LE BON ÉTAT DES MASSES D'EAU

Suite à une observation du Président de la CLE exprimant le constat dans la délibération qu'après la mise en œuvre de l'ensemble du programme de travaux, le bon état ne sera atteint qu'à 30 %, ce qui pose le problème d'autres financements pour atteindre le bon état à temps, le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse a précisé des éléments et exprimé la position suivante :

“Certes le programme de travaux a été adapté aux capacités financières du maître d'ouvrage, et qu'il répondra, en théorie, à une atteinte de 30 % de bon état écologique sur les masses d'eau concernées. En effet, l'intervention sur l'ensemble des linéaires dégradés, au regard de leur grand nombre d'après le diagnostic écologique des cours d'eau, serait d'une part, financièrement disproportionnée sur un programme de 6 ans, et d'autre part, difficilement opérationnel du fait de l'autorisation nécessaire des propriétaires riverains (cours d'eau non domaniaux).

La Communauté de communes rappelle que le budget prévisionnel du précédent programme d'actions (CTMA 2013-2017) était de 600 K€, alors que le budget prévisionnel du nouveau programme présenté à l'enquête publique est de 900 K€. La collectivité et ses partenaires financiers investissent donc plus de moyens afin de se rapprocher à temps des objectifs de la Directive européenne cadre Eau.

Le nouveau programme vise plus que jamais le déploiement d'actions à forte « rentabilité écologique » (nombreux linéaires de restauration du lit mineur, nombreux aménagements en faveur de la continuité écologique), contrairement parfois aux anciens programmes de l'époque, plus axés sur la gestion et l'entretien des boisements de berges et des encombrements du lit mineur.

Le programme de restauration des cours d'eau sur les bassins du Néal et du Guy Renault n'est qu'un volet des six inscrits au nouveau Contrat Territorial Rance-Frémur signé le 19 décembre 2019. Ainsi, les actions prévues aux autres volets du Contrat, telles que les actions du volet « Agricole » (préservation du patrimoine « sol » et de sa fertilité ...), du volet « Trame verte-Bocage » (rétablissement et protection des infrastructures agroécologiques), du volet « Sensibilisation/Éducation » (actions de type « zéro-phyto », économie d'eau, ...) , contribueront également à l'atteinte du bon état des masses d'eau. À cela s'ajoute d'autres programmes pluriannuels comme celui relatif à l'assainissement des collectivités.

Au regard de ces éléments, il semble possible d'atteindre le bon état des masses d'eau concernées sur la durée d'un programme d'actions.”

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Appréciations du commissaire enquêteur

La Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban et ses partenaires financiers ont augmenté leurs investissements de 50 % passant de 600 à 900 K€ HT entre les deux derniers contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA) en développant la rentabilité écologique avec l'approche nombreux linéaires de restauration du lit mineur, de nombreux aménagements en faveur de la continuité écologique au lieu antérieurement d'une approche axée sur la gestion et l'entretien des boisements de berges et des encombrements du lit mineur. Ces actions conjuguées à d'autres actions du CTMA (sur les aspects agricoles, trame verte, sensibilisation/éducation...) et à des politiques publiques (assainissement...) concourent indiscutablement à des améliorations écologiques substantielles. Ces éléments démontrent l'implication croissante de la CCSM et de ses partenaires avec une réelle volonté d'efficacité écologique. Il est nécessaire et important que le programme soit réalisé. Malgré ce contexte particulièrement favorable, l'objectif d'atteindre le bon état des masses d'eau sur la durée d'un programme d'actions demeure très ambitieux.

LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE RANCE FRÉMUR DEMANDE UNE NOTE ANNUELLE SUR LES TRAVAUX

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais dans son avis favorable ou elle note notamment **la prise en compte de l'ensemble des enjeux du SAGE** Rance Frémur Baie de Beaussais (enjeux de tête de bassin-versant, du programme ASSEC, des ouvrages bloquant la continuité écologique, des zones humides souhaite que la note annuelle des travaux envoyée à l'agence de l'eau et aux services de l'État soit également envoyée à la CLE.

Le maître d'ouvrage indique dans son mémoire en réponse qu'il travaille en étroite collaboration avec les agents de l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Rance Frémur Baie de Beaussais, structure porteuse du SAGE, souhaite renforcer cette collaboration, et qu'il transmettra la note annuelle des travaux à la CLE.

Appréciation du commissaire enquêteur

La réponse du maître d'ouvrage est pleinement satisfaisante.

SUPPRESSION DE PEUPLIERS SOUS RÉSERVE DE RECONSTITUTION DU LINÉAIRE BOISÉ

Le service régional de l'Agri-environnement, de la Forêt et du Bois de La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Bretagne a dans un courrier en date du 4 octobre 2019 observé qu'un alignement de peuplier est assimilable à une ripisylve et que dans certains cas, les sujets peuvent être supprimés sous réserves de la reconstitution du linéaire boisé. Le maître d'ouvrage indique dans son mémoire en réponse que les peupliers supprimés feront systématiquement l'objet d'une reconstitution du linéaire boisé avec des essences telles que le frêne commun, l'aulne glutineux ou le saule qui sont mieux adaptées au maintien des berges et qui constituent un excellent rempart contre leur dégradation.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Appréciations du commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage de par le mode opératoire qu'il prévoit d'appliquer lève la réserve de la DRAAF.

Dans son mémoire en réponse il fait référence au « Guide du Populiculteur Breton » - Centre Régionale de la Propriété Forestière (CRPF) Bretagne Pays de la Loire (décembre 2019) déconseillant l'installation de peupliers sur les berges des cours d'eau qui n'ont pas la possibilité de développer un système racinaire complet vers le cours d'eau, ce qui leur confère un ancrage insuffisant et en cas de crues ralentissent l'écoulement des eaux et créent des embâcles.

L'on peut s'interroger sur les saules, Les saules sont des arbres et grands arbustes qui présentent l'avantage d'un fort enracinement qui conviennent particulièrement pour stabiliser le sol de la ripisylve et les inconvénients d'absorber beaucoup d'eau et pour les saules mâles de disséminer dans l'air une forte quantité de pollen allergisant.

MAINTIEN DES SOUCHES EN PLACE APRÈS DES COUPES RASES LORS DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE LIT MINEUR

Le service régional de l'Agri-environnement, de la Forêt et du Bois de La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Bretagne exprime la demande sous forme de réserve que lors des travaux de reméandrage les coupes rase des sujets arborés (recépage) soient associés au maintien des souches en place.

Le maître d'ouvrage indique dans son mémoire en réponse que les coupes envisagées concernent essentiellement la libération d'emprises pour l'accès aux zones de travaux de restauration du lit mineur. Dans le cas où il serait nécessaire d'abattre des arbres bordant les cours d'eau pour la réalisation des travaux de reméandrage et/ou de remise du lit dans son talweg d'origine, le maître d'ouvrage veillera à conserver les souches en place sur l'ancien lit comme demandé par la DRAAF, et pourra être amené à réaliser de nouvelles plantations sur le nouveau lit avec l'accord du riverain.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage, de par le mode opératoire qu'il prévoit d'appliquer, lève la réserve de la DRAAF.

RESPECT DES PRESCRIPTIONS DES ARRÊTÉS DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUES DES CAPTAGES ET PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de Bretagne dans un courrier en date du 7 octobre 2019 émet un avis favorable sous la réserve que les travaux situés dans et en amont des périmètres de protection de captages soient conduits en conservant comme préoccupation constante la protection de la ressource en eau et en respectant les prescriptions des arrêtés de déclaration d'utilité publiques des captages précités.

Le maître d'ouvrage indique dans son mémoire en réponse d'une part que les travaux menés dans, et en amont des Périmètres de Protection de Captages auront comme préoccupation constante la protection de la ressource en eau et d'autre part que les prescriptions des arrêtés de déclaration d'utilité publiques des captages seront respectées.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Appréciations du commissaire enquêteur

La demande de DIG et d'autorisation environnementale unique indique P. 138 :

d. "Incidences sur les Périmètres de Protection de Captage d'eau (PPC)

Il n'y aura aucune incidence directe des travaux sur les captages d'eau potable, les travaux n'étant pas de nature à dégrader la qualité des eaux de surface. Au cas où des interventions seraient réalisées dans des PPC, celles-ci seront réalisées dans le respect du règlement de l'arrêté en vigueur. L'incidence indirecte envisagée et souhaitée est la reconquête de la qualité de l'eau."

Les engagements pris par le maître d'ouvrage sont de nature à lever la réserve de l'ARS.

COMMUNICATION DU PLANNING DES TRAVAUX À L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de Bretagne dans un courrier en date du 7 octobre 2019 émet un avis favorable sous la réserve que le planning des opérations du programme d'action soit communiqué au syndicat d'eau qui exploite les captages (SIAEP Montauban - Saint-Méen) avant le début des travaux.

Le maître d'ouvrage précise dans son mémoire en réponse que *la CCSMM* ayant la compétence « eau potable » depuis le 1^{er} janvier 2020, la communication avec le gestionnaire des captages est grandement facilitée. Le planning des opérations sera bien transmis au gestionnaire des captages avant le début des opérations dans le cadre de la transversalité entre les services de la collectivité.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage apporte une réponse positive levant la réserve de l'ARS.

DEMANDE DE NE PAS FAIRE UNE REMISE À CIEL OUVERT AU MILIEU D'UN ESPACE CULTIVÉ (TRAVAUX LAN_REM_7)

Concernant la remise à ciel ouvert et reconstitution du lit majeur, travaux référencés dans l'atlas cartographique LAN_REM_7M, M. J. Bernard CARESMEL exploitant à LANDUJAN demande expressément qu'il n'y ait pas de remise à ciel ouvert pour des raisons d'exploitation. La situation actuelle "est plus pratique". Il indique :

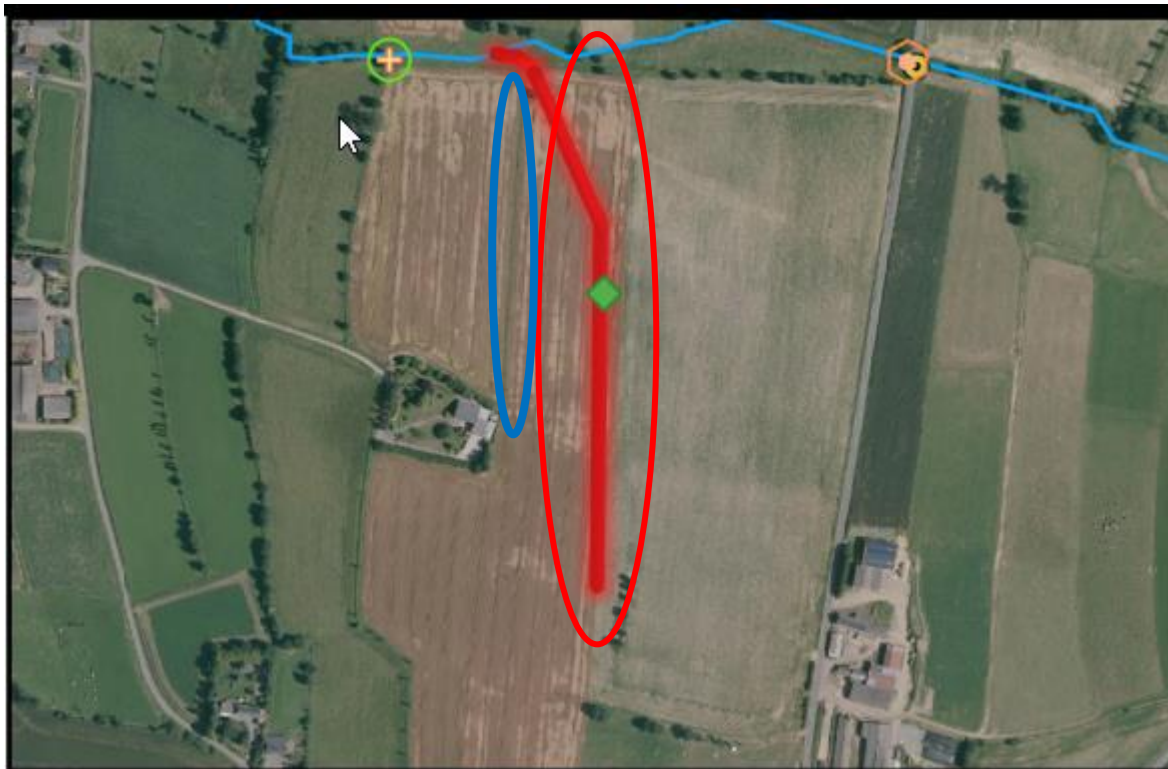
- La présence d'un fossé parallèle partant de la maison
- L'amputation récente d'1 hectare de son exploitation pour la réalisation du lotissement le Clos Moriaux.

Cf la photo aérienne ci-après :

- Dans l'ovale rouge la remise à ciel ouvert
- Dans l'ovale bleu le fossé existant

Le maître d'ouvrage rappelle dans son mémoire en réponse l'historique, et indique la solution de compromise acceptée par M. Caresmel qui est la restauration du lit mineur (reméandrage et/ou recharge granulométrique) en bas-fond des parcelles qu'il exploite, sur le ruisseau de Leauville.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS



Ce projet d'environ 400 mètres linéaires compenserait conséquemment les travaux initialement prévus. Ils feront l'objet d'une fiche technique détaillée qui sera soumise à l'exploitant pour acceptation. Une solution technique sera également étudiée concernant le/les drainages actuellement présents (déconnexion ou captage pour une évacuation à l'aval des travaux de restauration...). Les travaux comprendront également la remise en état d'une passerelle actuellement très dégradée afin que l'exploitant puisse accéder et entretenir les bandes enherbées de part et d'autre du ruisseau.

Appréciation du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage

La demande de ne pas faire une remise à ciel ouvert au milieu d'un espace cultivé a été acceptée par le maître d'ouvrage avec la mise en place d'une alternative (restauration du lit mineur en bas-fond des parcelles) ayant un accord de principe de l'exploitant dont les modalités techniques lui seront soumises pour acceptation. Cet exemple illustre la démarche du maître d'ouvrage de concertation et les modalités d'accord préalable aux travaux.

POSITION DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET SUITE APPORTÉE EN CAS DE REFUS DE L'EXPLOITANT AGRICOLE OU ET DU PROPRIÉTAIRE

Dans un courrier en date du 9 janvier 2020 à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Président de la Communauté de Communes « précise que les travaux envisagés dans son nouveau programme seront préalablement soumis à l'acceptation des propriétaires riverains dans le cadre de l'animation annuelle préalable aux opérations d'aménagement ».

Le commissaire enquêteur a demandé au maître d'ouvrage peut-il préciser sa position et la suite qu'il apportera dans les cas de figures du refus d'accéder et ou de réaliser les travaux :

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

- De l'exploitant agricole
- Du propriétaire

Le maître d'ouvrage apporte dans son mémoire en réponse des réponses précises.

Les travaux inscrits dans le programme autres que les opérations d'entretien « *feront l'objet d'un accord préalable avec le propriétaire riverain et l'exploitant dans le cas où il s'agirait de personnes différentes. Cet accord préalable prendra la forme d'une convention signée par toutes les parties autant que faire se peut. Qu'il s'agisse d'un refus du propriétaire et/ou de l'exploitant : elle ne souhaite en aucun cas « passer en force » et contraindre les riverains. En cas de refus ferme et définitif ou d'impossibilité technique d'intégrer les contraintes demandées, les opérations seront relocalisées sur un tronçon prioritaire défini au diagnostic écologique.*

Toute modification apportée par le pétitionnaire à la réalisation des travaux et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation sera portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM 35), conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Pour les opérations d'entretien, le maître d'ouvrage rappelle l'article L.215-18 du code de l'environnement prévoyant l'application d'une servitude de droit temporaire *Nonobstant cette réglementation, la Communauté de communes veillera à obtenir les autorisations dans le cadre de l'animation annuelle du programme d'actions.*

La CCSMM rappelle qu'à l'issue des travaux, les interventions prévues dans le cadre de l'entretien régulier (article L.215-14 du code l'environnement) mais également l'entretien des abreuvoirs et plantations seront à la charge du propriétaire riverain.

Appréciations du commissaire enquêteur

La réponse du maître d'ouvrage est particulièrement claire et se situe dans une logique de concertation et d'accord sans passage en force.

Le commissaire enquêteur fera la recommandation de veiller lorsque le site de travaux comporte un exploitant agricole à ce que la convention de travaux ainsi que les éventuels avenants soient aussi signés par l'exploitant agricole.

DÉMARCHE PRÉALABLE AUX TRAVAUX. RÉUNIONS D'INFORMATION

Il semble que ce projet n'ait pas fait l'objet d'une information préalable conséquente. Peu de personnes se sont manifestées pendant l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a interrogé le maître d'ouvrage sur la démarche préalable au lancement des travaux :

- Auprès des propriétaires, des exploitants, des riverains concernés ?
- Auprès de la population des communes impactées ?
Plus précisément, le maître d'ouvrage fera-t-il sur les communes ayant les travaux les plus importants (IRODOUËR, MÉDRÉAC, QUÉDILLAC, et dans le cadre du projet ARTISAN MINIAC-SOUS-BÉCHEREL) une ou des réunions d'information pour sensibiliser aux milieux aquatiques, aux enjeux, aux objectifs, expliquer le programme de travaux et ses modalités ?
- Auprès d'autre(s) publique(s) ?

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse indique :

- Concernant les propriétaires, exploitants, riverains concernés,
Ils seront contactés bien en amont du lancement des travaux. La CCSMM sollicitera systématiquement des rencontres sur site, afin de s'assurer que les personnes concernées puissent échanger librement, de façon concrète, et avoir en main l'ensemble des données nécessaires avant signature d'une convention d'autorisation de travaux.
- Après des populations et des communes
Le projet européen « ARTISAN » inclura une réunion publique d'information en début de programme prévu fin 2020 ou début 2021. Cette réunion pourra prendre la forme d'une conférence grand public sur l'effet du changement climatique sur le cycle de l'eau.
- Après d'autre(s) public(s),
La CCSMM intervient lors de la Conférence des Maires (environ une fois par trimestre), lors d'événementiels grand public (intervention au Carrefour des Gestions Locales de l'Eau à Rennes en 2020), lors de sensibilisation auprès des scolaires (Lycée Agricole de Caulnes en 2020).

Appréciations du commissaire enquêteur

La communauté de communes a des élus sensibilisés aux problématiques de l'écologie, de la ressource Eau, des milieux aquatiques et dispose de techniciens ayant une expertise solide. La réalisation du programme de travaux est une opportunité pour informer, sensibiliser en amont de ceux-ci sur les aspects ressource Eau, changement climatique, milieu aquatiques.... Le commissaire enquêteur fera la recommandation d'organiser une réunion publique sur une ou plusieurs des communes ayant les travaux les plus importants (IRODOUËR, MÉDRÉAC, QUÉDILLAC, et dans le cadre du projet ARTISAN MINIAC-SOUS-BÉCHEREL) animée par la Communauté de communes sur les aspects ressource eau, changement climatique, milieux aquatiques, sur le programme de travaux et ses modalités.

PROJET DE SUPPRESSIONS D'ÉTANGS

Plusieurs suppressions d'étangs sont projetées dans le dossier sans explications particulières. Le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse indique que 5 plans d'eau, sur des zones de sources transformées en petits plans d'eau, feront l'objet d'une analyse complémentaire simple (droit d'eau, usage(s), faisabilité/accès, ...) afin d'établir une fiche de travaux détaillée et partagée avec le propriétaire. Il s'agit dans l'Atlas cartographique des 2 opérations : « IRO_mea_1 », « QUE_mea_11 » et des 3 opérations liées au projet européen ARTISAN « Miniac-sous-Bécherel zone 10 », « Miniac-sous-Bécherel zone 11 » et « Irodouër zone 12 ».

Pour 3 étangs plus structurants « Que_PCT_etu_7 », « Med_PCT_etu_51 » et « Iro_PCT_etu_20 », des études de maîtrise d'œuvre complémentaires (action « étude MO ») confiées à un prestataire seront réalisées en année 2 du programme d'actions.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

L'étude aura pour objets : l'état des lieux du plan d'eau et de ses ouvrages, les données administratives, les données techniques (usages, éléments hydrauliques...), un dossier technique de mise en œuvre des aménagements retenus.

Le projet d'étude de maîtrise d'œuvre « Iro_PCT_etu_20 » a été accepté par le propriétaire de l'étang et visera l'aide à la réalisation d'un bras de contournement du plan d'eau (restauration du lit mineur).

Le maître d'ouvrage précise que les plans d'eau retenus au programme d'actions ont été priorisés suite à l'observation directe de leurs impacts (eutrophisation, colmatage, ...) et pour leur structure dont certaines favorisent plus fortement les impacts observés (surverse plutôt que moine, ouvrage infranchissable, ...).

Pour le maître d'ouvrage les impacts de la présence de plans d'eau sur cours d'eau, en tête de bassin-versant, sont les suivants :

Impacts sur les habitats

Le Crénon (zones des sources) abrite généralement une faune thermosensible, dépendante en oxygène et polluo-sensible. Cette faune dite « salmonicole » tend à disparaître des milieux.

Les plans d'eau abritent une faune typique du Potamon (lit inférieur d'un cours d'eau par rapport à zone Crénon), population piscicole dite « cyprinicole ». Cette faune s'adapte facilement aux milieux perturbés.

Les étangs diminuent la biodiversité en favorisant des espèces colonisatrices (« cyprinicoles ») au détriment d'espèces endémiques des cours d'eau de tête de bassin (« salmonicoles »).

"Lorsqu'ils ne sont pas sur cours mais rejettent au sein des cours d'eau, ces étangs participent au réchauffement de l'eau, de 3 à 7 °C selon la littérature. Les espèces du Crénon étant particulièrement sensibles à la température et recherchant une eau fraîche et oxygénée, la biodiversité se retrouve impactée (par exemple, des températures moyennes journalières dépassant les 17°C divisent par 3 la population de truite Fario)."

Impact sur la qualité de l'eau

La température est l'une des principales variables de contrôle des processus chimiques, notamment sur la capacité d'autoépuration particulièrement forte constatée sur des cours d'eau de tête de bassin-versant en bon état.

La présence d'étang sur sources provoque la stagnation de l'eau, une hausse de températures facteurs favorable à l'eutrophisation (processus de prolifération de végétaux, de composition de la matière organique par bactéries consommatrices d'oxygène créant un appauvrissement de celle-ci).

Impact sur la quantité d'eau

En été, les plans d'eau présentent une importante surface d'eau au soleil et au vent, principaux facteurs d'évaporation. L'évaporation maximale se trouve en été, lorsque les cours d'eau sont en étiage, c'est-à-dire à la période où l'hydrologie devient tendue. Les cours d'eau de tête de bassin-versant présentent parfois des débits inférieurs à 1 l/s, l'impact évaporatoire d'un plan d'eau s'avère donc très préjudiciable sur la quantité d'eau à l'aval.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Usages

À la connaissance du maître d'ouvrage, aucun plan d'eau n'est recensé dans un dispositif GEMAPI (Écrêteur de crue, aménagement) sur le territoire d'action. En l'absence d'usage, il convient de s'interroger sur la nécessité de maintenir ce type d'ouvrages.

Les études préalables prévues sur certains plans d'eau et l'animation du technicien rivière sur les autres étangs inscrits au programme, devront permettre d'identifier d'éventuels usages et leurs prises en compte avant aménagement.

Suivi

Les plans d'eau préciblés feront l'objet d'un suivi particulier, avant et après travaux. Ils seront instrumentés avec l'accord des riverains concernés, notamment par la mise en place de sondes thermiques à l'aval, pour évaluer au mieux les effets des opérations de restauration.

Études & travaux propriétaires

Le maître d'ouvrage indique que les études préalables de maîtrise d'œuvre ne seront diligentées uniquement sur les étangs ou il existe une volonté préalable des propriétaires concernées d'accepter les travaux. *Comme pour les autres travaux, aucune suppression d'étang ne sera effective sans l'accord préalable des propriétaires riverains.*

Appréciations du commissaire enquêteur

Des publications scientifiques indiquent des éléments soit plus nuancés soit différents de certains arguments du maître d'ouvrage relatifs à l'impact des étangs sur la température des cours d'eau, l'évapotranspiration.

Impact des étangs sur la température des cours d'eau

Cet impact dépend de la nature de la sortie de l'eau suivant que ce soit via un déversoir de surface ou par un moine avec l'eau du fond de l'étang.

La profondeur de la prise d'eau a une influence majeure. Les étangs à moine à l'opposé de ceux à déversoir de surface abaissent la température des cours d'eau pendant les périodes caniculaires (La température de l'eau dans le limousin TOUCHARD Persée 1999).

Effectivement si le débit est évacué par un système de surverse écoulant ainsi les eaux de surface les plus chaudes pouvant avoisiner voire dépasser les 25 °C en été, le réchauffement d'un petit cours d'eau aval peut être de 2 à 7 °C sur plusieurs dizaines à plusieurs centaines de mètres (MOUILLE J., 1982 ; LE LOUARN H. et BERTRU, 1991 ; BOUTET- BERRY L., 2000).

Pour les étangs en dérivation, le réchauffement peut aller de 1,5 °C à 3 °C (MOUILLE J., 1982).

Un système d'écoulement à partir du fond de l'étang minimise l'impact. Pour des températures de surface de 25 °C à 26 °C au mois d'août, des températures de fond mesurées sur des étangs du Jura de plus de 2 mètres de profondeur étaient de 18 à 20 °C soit moindre de l'ordre de 6 °C (CADIEU G., 2002).

Le cours d'eau perd l'essentiel de sa chaleur sur le premier kilomètre (mesures de l'émissaire de l'étang des Cieux (Haute Vienne) sur 8,5 km).

Évapotranspiration des étangs

Dans trois départements de l'ouest (Mayenne, Vienne et Indre et Loire), les taux d'évapotranspiration ont été mesurés avec des valeurs variant de 2,2 mm/j (0,25 l/s/ha) à 4,3 mm/j (0,5 l/s/ha) l'été (BOUTET-BERRY L., 2000).

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Un champ de blé possède en moyenne en France une évapotranspiration de 4,5 mm /j en juin (INRA, 1979).

Un hectare de forêt évapotranspire en moyenne 3 mm/j (<http://.actoulouse.fr/meteo/cycledelo.het> la sagne de Chantecailletm).

Des études sur les étangs de Rilhac (2014-2015), étang des Halbrans (2018) en Limousin étang de Chérine en Brenne (2013/2014), de la sagne (issue de la destruction d'un étang dans les années 1980) de Chantcaille, de prairies engazonnées indiquent une évapotranspiration 1,35 à 1,48 fois plus élevé de la sagne que de l'évaporation de l'Etang (« Une zone humide perd-elle autant, moins ou davantage d'eau par évapotranspiration qu'un étang par évaporation ? Étude expérimentale en Limousin » Bartout , Touchart, Al Domany Annales de géographie 2020).

Ces éléments indiquent que les valeurs de pertes en eau par évapotranspiration des étangs sont comparables dans nos régions aux valeurs de transpirations végétales de champs de céréales ou d'une forêt.

En période estivale l'étang a tendance à retenir toutes les eaux précipitées s'il n'est pas équipé d'un moine.

Par contre avec un moine :

- *Sur un cours d'eau permanent, l'étang assure une hausse de débit naturel du cours d'eau.*
- *Sur un cours d'eau intermittent, l'étang permet un maintien du débit minimum du cours d'eau alors que celui-ci devrait être à sec.*

*Le Commissaire enquêteur fera la **recommandation** d'inclure l'analyse de l'alternative d'un étang équipé de moine (capacité de concourir à la baisse de la température de cours d'eau pendant les périodes caniculaires, soutien d'étiage) dans les éléments de décision du devenir de l'étang.*

RIPISYLVE OMBRAGEANTE.

Le maître d'ouvrage fait remarquer dans son mémoire en réponse à propos de l'impact des étangs sur les habitats que des températures moyennes journalières dépassant les 17°C divisent par 3 la population de truite Fario. Un facteur important non évoqué dans le dossier est le rôle d'une ripisylve ombrageante.

Il a été montré que **la présence ou absence de ripisylve (végétation de berge) peut faire varier de plus de 3 °C** la température moyenne d'un tronçon ([Clim-arbres 2012](#))

Le site <https://www.truitesetriveries.com/action-de-la-temperature-sur-leau.html> indique : *Dans une rivière à truites ombragée, l'eau mettra 7 à 8 km pour se réchauffer d'un degré, dans une zone partiellement déboisée (après travaux d'entretien) il lui faut 3 km et dans un secteur totalement déboisé seulement 1 km! Ainsi dans des tronçons de rivière déjà fragilisés, les opérations d'entretien de la végétation des berges auront pour simple effet de diminuer encore la zone à truites de quelques kilomètres, favorisant les chevaines et les goujons.*

Une rivière peu boisée peut passer de 15° à 18° en 3km et voire ses quantités de truites divisées par trois.

Le commissaire enquêteur fera la **recommandation** de veiller dans les sections aménagées sur des cours d'eau favorable à la truite à une ripisylve ombrageante.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

IX. AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique unique est préalable à deux actes relatifs au programme de restauration hydromorphologique des cours d'eau des bassins-versants du Néal et du Guy Renault.

- La déclaration d'intérêt général
- L'autorisation environnementale

Chacun fait l'objet d'un avis motivé spécifique.

A- AVIS MOTIVÉ SUR LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le projet de restauration hydromorphologique des cours d'eau des bassins-versants du Néal et du Guy Renault satisfait aux prescriptions européenne (Directive Cadre sur l'Eau) et nationale (loi sur l'eau et les milieux aquatiques) ainsi qu'aux objectifs édictés par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Rance Frémur baie de Beaussais.

La communauté de communes indique précisément quels cours d'eau sont ciblés, la localisation, la nature des travaux, leur coût, l'année programmée dans "l'Atlas cartographique Bassins-versants du Néal et du Guy Renault – Travaux de restauration".

Ces cours d'eau ont le statut de cours d'eau non domaniaux ; toute intervention sur ces propriétés privées avec des fonds publics nécessite cette procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Le **diagnostic** réalisé sur le secteur d'étude fait état d'un état écologique de la masse d'eau et d'un état chimique à peine moyen. Le tableau de bord 2019 qualité des eaux Rance Frémur Baie de Beaussais (site sagerancefremur) indique sur le Néal à MÉDRÉAC pour le nitrate état médiocre, pour le phosphore état moyen, pour les produits phytosanitaires pas de données. Les analyses de qualité d'eau réalisées dans la retenue de Rophémel, ressource d'eau potable pour l'agglomération Rennaise, hors secteur, alimenté partiellement par le Néal font état de réguliers dépassements des normes sur les phosphores, azotes et pesticides avec cependant une amélioration continue au cours des années. Les apports de matières en suspension, impactant à la fois les écosystèmes et les systèmes d'Alimentation en Eau Potable (AEP) représentent une réelle problématique. Quatre indices biologiques (étude des populations de poissons, d'invertébrés, de végétaux) démontrent une dégradation des milieux avec la répartition suivante de résultats : 1 indice médiocre, 1 moyen, 2 bon état.

Le lit mineur des cours d'eau est le compartiment le plus altéré du fait d'anciens travaux d'hydraulique urbaine ou agricole. Ces transformations ne permettent pas la mise en place d'écosystèmes naturels, variés et résilients. Ils viennent de plus perturber l'hydraulicité, aggravant sécheresses, à-coups hydrauliques et inondations. L'impact des plans d'eau n'est pas négligeable avec en moyenne presque deux plans d'eau par km² sur le bassin-versant et plus d'un plan d'eau tous les 4 km linéaires de cours d'eau. Leur gestion (ou l'absence de gestion, ou encore l'absence de dispositifs manœuvrables) ne permet pas à ces plans d'eau de jouer un rôle dans la prévention des crues ou le soutien des étiages. Le diagnostic fait référence à leurs impacts thermiques. Malgré des travaux menés (plantations et entretien), le compartiment berges et ripisylves reste particulièrement dégradé. Le réseau hydrographique demeure fortement morcelé avec actuellement près d'un obstacle tous les 400 mètres linéaires, des centaines de petits ouvrages de

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

franchissement (buses, ponts...) délétères à la fois pour la continuité biologique et sédimentaire. Ces obstacles participent à la dégradation de la qualité de l'eau, impactent parfois aussi l'aspect quantitatif et surtout réduisent les capacités de résilience des espèces aquatiques.

Ces altérations directes et indirectes ont conduit à une réduction des capacités épuratoires des milieux (transformation des nitrates, dégradation des molécules chimiques...), à une perte de qualité de l'eau, à une dégradation des habitats aquatiques.

Le diagnostic particulièrement approfondi, avec un parcours à pied de l'ensemble des cours d'eau a été réalisé de façon remarquable. Globalement il fait le constat que les linéaires de tête de bassin-versant sont particulièrement altérés et plus généralement d'une altération morphologique accentuée des cours d'eau.

L'analyse a fait apparaître quatre enjeux principaux : un enjeu de qualité de l'eau ayant un état quelque peu moyen, le Néal alimentant une réserve à destination d'eau potable, un enjeu d'hydraulicité pour une meilleure régulation crues/étiages, un enjeu écologique et biologique (habitats dégradés), un enjeu morphologique lié à d'anciens recalibrages de cours d'eau notamment lors de remembrements. Les trois premiers enjeux sont fortement dépendants de l'enjeu morphologique, plaçant ainsi la morphologie au centre de la programmation, pour ses interrelations avec l'ensemble des autres enjeux.

Ce **projet de restauration hydromorphologique des cours d'eau** des bassins-versants du Néal et du Guy Renault s'inscrit dans une démarche stratégique, globale et cohérente, de restauration des milieux aquatiques s'appliquant sur tous les compartiments des cours d'eau (débit, lit mineur, berge et ripisylve, continuité, lit majeur). Les facteurs d'amélioration résultant de ce programme de travaux concernent la qualité de l'eau en améliorant l'autoépuration, les débits en restaurant la continuité écologique avec un ralentissement des flux, les habitats en le recréant, les facilitant, les déplacements piscicoles et sédimentaires en supprimant des entraves. L'ensemble restaure toutes les fonctionnalités des cours d'eau.

Le programme de travaux a pour **objectif** d'atteindre 30 % du linéaire en bon état écologique en y consacrant 900 000 € TTC. Ils concourent ainsi à atteindre les objectifs de "bon état" des cours d'eau fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et repris par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Rance Frémur Pays de Beaussais.

À noter que le scénario ambitieux, visant à atteindre le bon état pour 80 % des linéaires de cours d'eau, estimé à 4 100 000 € HT, n'a pas pu être retenu par la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban car inadapté à ses capacités financières.

Les travaux programmés répondent non seulement à une logique écologique évidente mais aussi à une logique d'intérêt général dans le sens où ils s'adressent aux individus qui composent la communauté mais aussi aux intérêts propres de la collectivité en participant à l'amélioration et à la protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole.

La **Commission Locale de l'Eau (CLE)** du Sage Rance Frémur Baie de Beaussais a émis un **avis favorable en notant la prise en compte de l'ensemble des enjeux du SAGE**, ainsi que la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), l'Agence Régionale de Santé de Bretagne chacune avec des petites réserves levées par les engagements du maître d'ouvrage.

La communauté de communes précise dans le mémoire en réponse que **les travaux ne seront réalisés qu'avec l'accord des propriétaires et des exploitants agricoles concernés** et l'établissement de conventions de travaux établissant la nature des travaux, leur lieu

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

d'exécution, les modalités d'intervention du maître d'ouvrage ou des entreprises mandatées par lui.

La quasi-totalité des travaux dont le montant est établi à 900 000 € HT est financée par des fonds publics (dont 20 % du coût du projet par la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban), ce qui justifie pleinement cette Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

J'émet **un avis favorable à la Déclaration d'Intérêt Général** sollicitée par la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban pour le programme de restauration hydromorphologique des cours d'eau des bassins-versants du Néal et de Guy Renault dans le cadre du volet milieux aquatiques du contrat territorial Rance- Frémur 2020 – 2025 que je considère d'intérêt général.

B- AVIS MOTIVÉ SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE TRAVAUX AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

La communauté de communes de Saint-Méen Montauban dispose de la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI). Le contenu de ce projet de restauration, de valorisation et de préservation des milieux aquatiques s'inscrit pleinement dans cette compétence et il est donc légitime qu'elle en soit le porteur. Elle a ainsi pour mission *d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, à l'aménagement et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique et piscicole. Elle entreprend notamment dans ce but l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement.*

Le **diagnostic** réalisé sur le secteur d'étude fait état d'un état écologique de la masse d'eau et d'un état chimique à peine moyen. Le tableau de bord 2019 qualité des eaux Rance Frémur Baie de Beaussais indique sur le Néal à MÉDRÉAC pour le nitrate état médiocre, pour le phosphore état moyen, pour les produits phytosanitaires pas de données. Les analyses de qualité d'eau réalisées dans la retenue de Rophémel, ressource d'eau potable pour l'agglomération Rennaise, hors secteur, alimenté partiellement par le Néal font état de réguliers dépassements des normes sur les phosphores, azotes et pesticides avec cependant une amélioration continue au cours des années. Les apports de matières en suspension, impactant à la fois les écosystèmes et les systèmes d'Alimentation en Eau Potable (AEP) représentent une réelle problématique. Quatre indices biologiques (étude des populations de poissons, d'invertébrés, de végétaux) démontrent une dégradation des milieux avec avec la répartition suivante de résultats : 1 indice médiocre, 1 moyen, 2 bon état.

Le lit mineur des cours d'eau est le compartiment le plus altéré du fait d'anciens travaux d'hydraulique urbaine ou agricole. Ces transformations ne permettent pas la mise en place d'écosystèmes naturels, variés et résilients. Ils viennent de plus perturber l'hydraulicité, aggravant sécheresses, à-coups hydrauliques et inondations. L'impact des plans d'eau n'est pas négligeable

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

avec en moyenne presque deux plans d'eau par km² sur le bassin-versant et plus d'un plan d'eau tous les 4 km linéaires de cours d'eau. Leur gestion (ou l'absence de gestion, ou encore l'absence de dispositifs manœuvrables) ne permet pas à ces plans d'eau de jouer un rôle dans la prévention des crues ou le soutien des étiages. Le diagnostic fait référence à leurs éventuels impacts thermiques. Malgré des travaux menés (plantations et entretien), le compartiment berges et ripisylves reste fortement dégradé. Le réseau hydrographique demeure fortement morcelé avec actuellement près d'un obstacle tous les 400 mètres linéaires, des centaines de petits ouvrages de franchissement (buses, ponts...) délétères à la fois pour la continuité biologique et sédimentaire. Ces obstacles participent à la dégradation de la qualité de l'eau, impactent parfois aussi l'aspect quantitatif et surtout réduisent les capacités de résilience des espèces aquatiques.

Ces altérations directes et indirectes ont conduit à une réduction des capacités épuratoires des milieux (transformation des nitrates, dégradation des molécules chimiques...), à une perte de qualité de l'eau, à une dégradation des habitats aquatiques.

Le diagnostic particulièrement approfondi, avec un parcours à pied de l'ensemble des cours d'eau a été réalisé de façon remarquable. Globalement il fait le constat que les linéaires de tête de bassin-versant sont particulièrement altérés et plus généralement d'une altération morphologique accentuée des cours d'eau.

L'analyse a fait apparaître quatre enjeux principaux : un enjeu de qualité de l'eau ayant un état quelque peu moyen, le Néal alimentant une réserve à destination d'eau potable, un enjeu d'hydraulicité pour une meilleure régulation crues/étiages, un enjeu écologique et biologique (habitats dégradés), un enjeu morphologique lié à d'anciens recalibrages de cours d'eau notamment lors de remembrement. Les trois premiers enjeux sont fortement dépendants de l'enjeu morphologique, plaçant ainsi la morphologie au centre de la programmation, pour ses interrelations avec l'ensemble des autres enjeux.

Ce **projet de restauration hydromorphologique des cours d'eau** des bassins-versants du Néal et du Guy Renault s'inscrit dans une démarche stratégique, globale et cohérente, de restauration des milieux aquatiques s'appliquant sur tous les compartiments des cours d'eau (débit, lit mineur, berge et ripisylve, continuité, lit majeur). Les facteurs d'amélioration résultant de ce programme de travaux concernent la qualité de l'eau en améliorant l'autoépuration, les débits en restaurant la continuité écologique avec un ralentissement des flux, les habitats en le recréant, les facilitant, les déplacements piscicoles et sédimentaires en supprimant des entraves. L'ensemble restaure toutes les fonctionnalités des cours d'eau.

Le programme de travaux a pour **objectif** d'atteindre 30 % du linéaire en bon état écologique en y consacrant 900 000 € TTC. Ils concourent ainsi à atteindre les objectifs de "bon état" des cours d'eau fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et repris par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Rance Frémur Pays de Beaussais.

À noter que le scénario ambitieux, visant à atteindre le bon état pour 80 % des linéaires de cours d'eau, estimé à 4 100 000 € HT, n'a pas pu être retenu par la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban car inadapté à ses capacités financières.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais dans une délibération du 26 septembre 2019, dans son avis favorable à l'unanimité sur le programme de travaux a **noté la prise en compte de l'ensemble des enjeux du SAGE**.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ont émis un avis favorable chacune avec des petites réserves levées par les engagements du maître d'ouvrage précisés plus loin.

Rennes Métropole dans une délibération du 30 janvier 2020 souhaite assumer pleinement sa responsabilité en matière de reconquête des milieux aquatiques et contribue à l'autofinancement pour la partie de son territoire incluse dans les bassins-versants du Néal et du Guy Renault, à hauteur de 4,5 % au prorata de la surface.

En application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement repris dans l'article 7 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique **les municipalités concernées ont été consultées**. Seules 2 délibérations ont été prises sur le sujet, chacune avec un avis favorable à l'unanimité : délibération du 5 février 2020, le conseil municipal de MONTAUBAN DE BRETAGNE avec deux considérants : d'une part l'intérêt de gérer et protéger les eaux du bassin hydrographique avec une perspective de développement durable, d'autre part l'intérêt de préserver la ressource eau, délibération du 10 février 2020, le conseil municipal de MÉDRÉAC.

Plusieurs **espèces protégées** par l'article L.411-2 du code de l'environnement sont susceptibles d'être présentes sur le territoire d'intervention. La réalisation d'inventaires naturalistes précis à cette échelle d'opération n'est pas réalisable. Le maître d'ouvrage indique dans le dossier la **démarche pragmatique** suivante. Avant chaque intervention, le maître d'ouvrage se chargera de réaliser un inventaire sur chaque site concerné par la réalisation de travaux afin de définir les emprises des travaux, les impacts éventuels sur la faune et la flore en précisant s'il y a coupe d'arbres et de localiser la présence d'espèces protégées, d'indices de présences ou d'habitats favorables (notamment arbres morts à cavités).

Un compte rendu technique annuel des opérations sera adressé aux services de l'État suite à la réalisation des travaux. Il décrira les travaux réalisés et précisera s'il y a lieu la présence d'espèces protégées et les actions complémentaires éventuelles mises en place.

Lors de la restauration de zones humides impliquant **l'abattage de peupleraie** ou de remise en talweg sur l'emprise d'une surface boisée, un **porté à connaissance** sera fourni au service instructeur (DDTM 35) avec copie à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) dans le cadre de l'Autorisation Environnementale Unique, avant toute intervention de ce type.

Les travaux établis sur la base des constats du diagnostic **ciblent** prioritairement **les zones de tête de bassin-versant** avec la volonté de **grouper les linéaires** afin d'éviter le « saupoudrage ».

La réalisation de certains travaux est liée au projet européen ARTISAN (Accroître la Résilience des Territoires par l'Incitation aux Solutions fondées sur la Nature). Ce projet consiste notamment à avoir un territoire pilote permettant de démontrer l'intérêt d'actions afin d'accroître la résilience d'un territoire face au changement climatique. Un sous bassin-versant aux sources du Néal constitué de 3 affluents « têtes de bassin » formant un linéaire total d'environ 20 km a été retenu comme territoire d'expérimentation. Les communes concernées par les travaux liés au projet européen ARTISAN sont IRODOUËR et MINIAC-SOUS-BECHEREL. Que le projet ARTISAN se réalise ou pas, des travaux seront effectués sur les communes du CHAPELLE DU-LOU-DU-LAC, IRODOUËR, LANDUJAN, MÉDRÉAC, QUÉDILLAC, SAINT-M'HERVON, SAINT-PERN.

Les travaux sont clairement et précisément déterminés, expliqués, localisés et chiffrés (cf "l'Atlas cartographique Bassins_ versants du Néal et du Guy Renault – Travaux de restauration").

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Les travaux sont planifiés par année de contrat territorial. Les travaux d'une même année sont regroupés le plus possible sur un même secteur, de façon à limiter les déplacements entre les zones d'opération. Les travaux du scénario projet européen ARTISAN sont étalés sur les années 3 et 4.

Toute modification de localisation de travaux fera l'objet d'un porté à connaissance adressé aux services instructeurs (DDTM 35).

Les **travaux sur le lit mineur** (reméandrage sur 7,7 km, remise en talweg sur 1,9 km, remise à ciel ouvert, recharges sur 2,8 km, diversification sur 1,5 km...) ont des effets majeurs bénéfiques tels que l'autoépuration, une meilleure oxygénation, un ralentissement de l'écoulement, l'amélioration et la préservation de la capacité d'accueil. Ces travaux s'appliquent à un linéaire de 14,7 km pour un montant estimé de 527 K€ HT (58,5 % du programme) et ont ainsi une **part importante** du programme, à juste titre **du fait de leurs impacts**.

Les **travaux sur les berges et ripisylve** (Entretien régulier de la végétation, passage à gué, aménagement d'abreuvoirs, clôtures sur les berges) ne sont prévus qu'en association avec d'autres travaux de restauration. La plantation de ripisylve est systématiquement prévue lors de la planification des opérations sur le lit mineur.

Certains **travaux sur le lit majeur** comportent la restauration de zones humides, le développement de zones d'expansion de crues avec la suppression de remblai, la suppression et la conversion de peupleraies. Pour les **zones humides**, le programme comprend un forfait de 85 K€ HT (9,5 % du programme).

Les **travaux** relatifs à la **continuité écologique** (suppression, remplacement, aménagement d'ouvrages, contournement d'étang) devraient avoir des effets positifs substantiels notamment sur la régulation des crues, l'épuration bactérienne et végétale, la diversification des habitats. Ils représentent un montant de 107 K€ HT (12 %) pour **57 ouvrages**.

Concernant les **deux demandes sous forme de réserve de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne (DRAAF), le maître d'ouvrage apporte une réponse positive**. D'une part il veillera à **conserver les souches en place sur l'ancien lit** après des coupes rases lors de travaux de reméandrage et pourra être amené à réaliser de nouvelles plantations sur le nouveau lit avec l'accord du riverain. Les coupes envisagées concernent essentiellement la libération d'emprises pour l'accès aux zones de travaux de restauration du lit mineur (reméandrage, remise du lit dans son talweg d'origine, recharge granulométrique, ...). D'autre part les **peupliers supprimés** feront systématiquement l'objet d'une **reconstitution du linéaire boisé** avec des essences telles que le frêne commun, l'aulne glutineux qui sont mieux adaptées au maintien des berges et qui constituent un excellent rempart contre leur dégradation. Le maître d'ouvrage cite aussi le saule. Ce type d'arbre interpelle. Il dispose en effet d'un fort enracinement qui convient particulièrement pour stabiliser le sol de la ripisylve. Par contre il boit beaucoup d'eau et le saule mâle dissémine dans l'air une forte quantité de pollen allergisant.

Le maître d'ouvrage indique dans son mémoire en réponse d'une part que les travaux menés dans, et en amont des Périmètres de Protection de Captages auront comme préoccupation constante la protection de la ressource en eau et que les prescriptions des arrêtés de déclaration d'utilité publiques des captages seront respectées, d'autre part que le planning des opérations sera bien

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

transmis au gestionnaire des captages avant le début des opérations. **Ces engagements sont de nature à lever les deux réserves de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne.**

La demande de M. Caresmel exploitant Agricole de ne pas faire une remise à ciel ouvert au milieu d'un espace cultivé a été acceptée avec la mise en place d'une alternative (restauration du lit mineur en bas-fond des parcelles) acceptée dans son principe par l'exploitant dont les modalités techniques lui seront soumises pour acceptation. Cet exemple illustre la démarche du maître d'ouvrage de concertation et les modalités d'accord préalable aux travaux.

Plusieurs **suppressions d'étangs** sont projetées dans le dossier sans explications particulières.

Le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse indique que 5 plans d'eau sur des zones de sources transformées en petits plans d'eau (dans l'Atlas cartographique : « IRO_mea_1 », « QUE_mea_11 » et 3 opérations liées au projet européen ARTISAN « Miniac-sous-Bécherel zone 10 », « Miniac-sous-Bécherel zone 11 » et « Irodouër zone 12 ») feront l'objet d'une analyse complémentaire simple et d'une fiche de travaux détaillée et partagée avec le propriétaire.

Pour 3 étangs plus structurants « Que_PCT_etu_7 », « Med_PCT_etu_51 » et « Iro_PCT_etu_20 », des études de maîtrise d'œuvre complémentaires (action « étude MO ») confiées à un prestataire seront réalisées en année 2 du programme d'actions.

L'étude aura pour objets : l'état des lieux du plan d'eau et de ses ouvrages, les données administratives, les données techniques (usages, éléments hydrauliques...), un dossier technique de mise en œuvre des aménagements retenus.

Le maître d'ouvrage décrit des **impacts de la présence de plans d'eau sur cours d'eau, en tête de bassin-versant** concernant les habitats, la qualité de l'eau, les quantités d'eau. Les étangs participent au réchauffement de l'eau, de 3 à 7 °C. Les espèces du Crénon (zones des sources) étant particulièrement sensibles à la température et recherchant une eau fraîche et oxygénée, la biodiversité se retrouve impactée (par exemple, des températures moyennes journalières dépassant les 17 °C divisent par 3 la population de truite Fario). IL considère qu'en l'absence d'usage, il convient de s'interroger sur la nécessité de maintenir ce type d'ouvrages.

Des publications scientifiques indiquent des éléments soit plus nuancés soit différents de certains arguments du maître d'ouvrage relatifs à l'impact des étangs sur la température des cours d'eau, l'évapotranspiration. Ces éléments sont développés dans le paragraphe "Projet de suppressions d'étangs". Autant effectivement le débit évacué par un étang via un système de surverse écoulant ainsi les eaux de surface les plus chaudes pouvant avoisiner voire dépasser les 25 °C en été, conduit au réchauffement d'un petit cours d'eau aval pouvant être de 2 à 7 °C, autant les **étangs avec un moine** à l'opposé de ceux à déversoir de surface concourent à abaisser la température des cours d'eau pendant les périodes caniculaires. Sur un cours d'eau permanent, l'étang avec un moine assure une hausse de débit naturel du cours d'eau. Sur un cours d'eau intermittent, cet étang permet un maintien du débit minimum du cours d'eau alors que celui-ci devrait être à sec.

Le Commissaire enquêteur fera la **recommandation** d'inclure l'analyse de l'alternative d'un étang équipé de moine (capacité de concourir à la baisse de la température de cours d'eau pendant les périodes caniculaires, soutien d'étiage) dans les éléments de décision du devenir de l'étang.

La **présence ou absence de ripisylve** (végétation de berge) peut faire varier de plus de 3 °C la température moyenne d'un tronçon.

Le commissaire enquêteur fera la **recommandation** de veiller dans les sections aménagées sur des cours d'eau favorable à la truite à une ripisylve ombrageante.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

L'approche du **suivi** s'appuyant sur les éléments du récent guide publié par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) : « Guide pour l'élaboration de suivis d'opérations de restauration hydromorphologique en cours d'eau » - Mai 2019 est intéressante. Le montant du suivi représente 4,4 % du financement, montant modéré. Autre point positif est l'indication du maître d'ouvrage que les données seront disponibles sur simple demande des tiers (riverains, services instructeurs, partenaires techniques et financiers, ...).

Le commissaire enquêteur fera la **recommandation** d'étoffer le montant consacré au suivi en particulier avec le projet européen ARTISAN.

L'incidence des travaux pendant et après a été analysée, indiquant aucun effet négatif majeur. Pour la remise des cours d'eau dans leur talweg, il conviendra de veiller à l'application de la démarche « **Éviter, Réduire, Compenser** ERC" en privilégiant au cas par cas le tracé initial du cours d'eau tout en mettant en place les compensations (ouvrages de franchissement) en accord avec les riverains pour maintenir de bonnes conditions d'exploitation.

Le commissaire enquêteur en fera la **recommandation**.

Pour limiter les **impacts temporaires**, le maître d'ouvrage indique les mesures pertinentes suivantes. Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) sera imposé aux entreprises. Le déroulement des travaux sera optimisé en fonction des usages.

Le **programme de travaux** sera **ajusté annuellement** afin de permettre d'adapter les modalités d'interventions aux évolutions des milieux et aux impacts constatés. Le C.C.T.P précisera les précautions à prendre pour limiter les impacts négatifs sur le milieu. Il fixera également les modalités de remise en état des sites. Le maître d'ouvrage indique dans le dossier qu'il proposera chaque année une visite préalable des sites concernés par les travaux afin de déterminer, avec les services de la Police de l'Eau (DDTM 35 + AFB), la meilleure façon de réaliser les travaux.

Le maître d'ouvrage a répondu très clairement à la demande du commissaire enquêteur de préciser sa **position** et la suite qu'il apportera **dans les cas de figure du refus d'accéder et ou de réaliser les travaux du propriétaire et/ou de l'exploitant agricole**. Il se situe dans **une logique de concertation et d'accord sans passage en force**.

Les travaux inscrits dans le programme autres que les opérations d'entretien "*feront l'objet d'un accord préalable avec le propriétaire riverain et l'exploitant dans le cas où il s'agirait de personnes différentes. Cet accord préalable prendra la forme d'une convention signée par toutes les parties autant que faire se peut. Qu'il s'agisse d'un refus du propriétaire et/ou de l'exploitant : elle ne souhaite en aucun cas « passer en force » et contraindre les riverains. En cas de refus ferme et définitif ou d'impossibilité technique d'intégrer les contraintes demandées, les opérations seront relocalisées sur un tronçon prioritaire défini au diagnostic écologique*".

Toute modification apportée par le pétitionnaire à la réalisation des travaux et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation sera portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM 35), conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur fera la **recommandation** de veiller lorsque le site de travaux comporte un exploitant agricole à ce que la convention de travaux ainsi que les éventuels avenants soit aussi signée par l'exploitant agricole.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Pour les **opérations d'entretien**, le maître d'ouvrage rappelle l'article L.215-18 du code de l'environnement prévoyant l'application d'une servitude de droit temporaire *Nonobstant cette réglementation, la Communauté de communes veillera à obtenir les autorisations dans le cadre de l'animation annuelle du programme d'actions.*

La CCSMM rappelle qu'à l'issue des travaux, les interventions prévues dans le cadre de l'entretien régulier (article L.215-14 du code l'environnement) mais également l'entretien des abreuvoirs et plantations seront à la charge du propriétaire riverain.

La Communauté de communes de Saint-Méen Montauban (CCSM) a des élus sensibilisés aux problématiques de l'écologie, de la ressource Eau, des milieux aquatiques et dispose de techniciens ayant une expertise solide. La réalisation du programme de travaux est une opportunité pour **informer, sensibiliser** en amont de ceux-ci sur les aspects ressource Eau, changement climatique, milieu aquatiques.... Le commissaire enquêteur fera la **recommandation** que la CCSM organise sur une ou plusieurs des communes faisant l'objet des travaux les plus importants une réunion publique sur les aspects ressource eau, changement climatique, milieux aquatiques, sur le programme de travaux et ses modalités.

Le Président de la CLE constate dans la délibération qu'après la mise en œuvre de l'ensemble du programme de travaux, le bon état ne sera atteint qu'à 30 %, ce qui pose le problème d'autres financements pour atteindre le bon état à temps.

La Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban fait remarquer qu'avec ses partenaires financiers **les investissements ont augmenté de 50 %** passant de 600 à 900 K€ HT **entre les deux derniers contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA) en développant la rentabilité écologique** avec l'approche nombreux linéaires de restauration du lit mineur, de nombreux aménagements en faveur de la continuité écologique au lieu antérieurement d'une approche axée sur la gestion et l'entretien des boisements de berges et des encombrements du lit mineur. Ces actions conjuguées à d'autres actions du CTMA (sur les aspects agricoles, trame verte, sensibilisation/éducation...) et à des politiques publiques (assainissement...) concourent indiscutablement à des améliorations écologiques substantielles. Ces éléments démontrent l'implication croissante de la CCSM et de ses partenaires avec une **réelle volonté d'efficacité écologique**. Il est nécessaire et important que le programme soit réalisé. Malgré ce contexte particulièrement favorable, l'objectif d'atteindre le bon état des masses d'eau sur la durée d'un programme d'actions demeure très ambitieux.

La quasi-totalité des travaux est financée par des fonds publics (dont 20 % du coût du projet par la communauté de communes Saint-Méen Montauban).

En conclusion, ce programme d'actions et les différents types de travaux qu'il contient doivent permettre de tendre vers un « bon état écologique des milieux aquatiques » en 2027, d'améliorer la qualité de l'eau avec une capacité d'autoépuration renforcée, d'accroître la continuité écologique, de reconstituer et développer les habitats pour la faune piscicole, dans la logique de la Directive Cadre européenne sur l'Eau et de s'inscrire selon les prescriptions du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais et du code de l'environnement.

TIRANT le bilan de l'ensemble des appréciations exposées ci-dessus

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la **Demande d'Autorisation Environnementale** pour le programme de restauration hydromorphologique des cours d'eau des bassins-versants du Néal et du Guy Renault volet milieu aquatiques du contrat territorial Rance Frémur 2020 – 2025.

ASSORTI DE 5 RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Veiller lorsque le site de travaux comporte un exploitant agricole à ce que la convention de travaux ainsi que les éventuels avenants soient aussi signés par l'exploitant agricole.

Recommandation n° 2 : Étoffer le montant consacré au suivi du programme de travaux en particulier avec le projet européen ARTISAN

Recommandation n° 3 : Inclure l'analyse de l'alternative d'un étang équipé de moine (capacité de concourir à la baisse de la température de cours d'eau pendant les périodes caniculaires, soutien d'étiage) dans les éléments de décision du devenir de l'étang.

Recommandation n° 4 : Veiller à l'application de la démarche « Éviter, Réduire, Compenser » pour la remise des cours d'eau dans leur talweg, en privilégiant au cas par cas le tracé initial du cours d'eau tout en mettant en place les compensations (ouvrages de franchissement) en accord avec les riverains pour maintenir de bonnes conditions d'exploitation.

Recommandation n° 5 : Organiser sur une ou plusieurs des communes faisant l'objet des travaux les plus importants une réunion publique animée par la Communauté de communes sur les aspects ressource eau, changement climatique, milieux aquatiques, sur le programme de travaux et ses modalités.

Le 20 mars 2020



Yves Hubert GUENIOT

Commissaire enquêteur